

Communauté de Communes du Pays de  
Colombey et du Sud Toullois

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL valant  
Programme Local de l'habitat**

**5. ANNEXES**

**5.8 Périmètres à l'intérieur  
desquels s'applique le droit de  
préemption urbain**

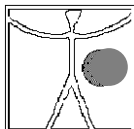
REVISIONS - MODIFICATIONS - MISES À JOUR

---

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire le : 27.11.2019

Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire le : 18.03.2021

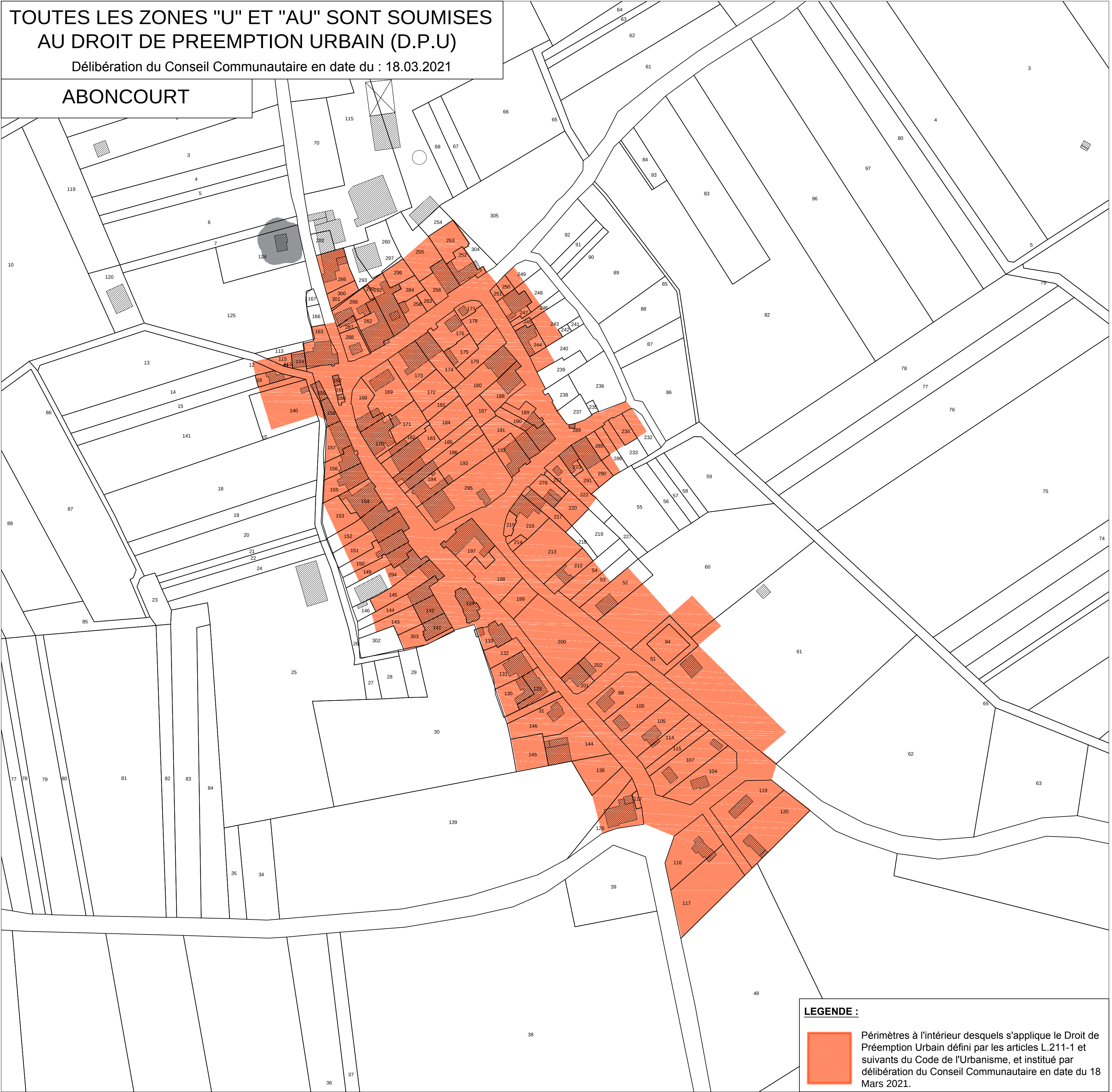
INITIATIVE, Aménagement et Développement



4 passage Jules Didier - 70 000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
e.mail : initiativead@orange.fr

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

ABONCOURT



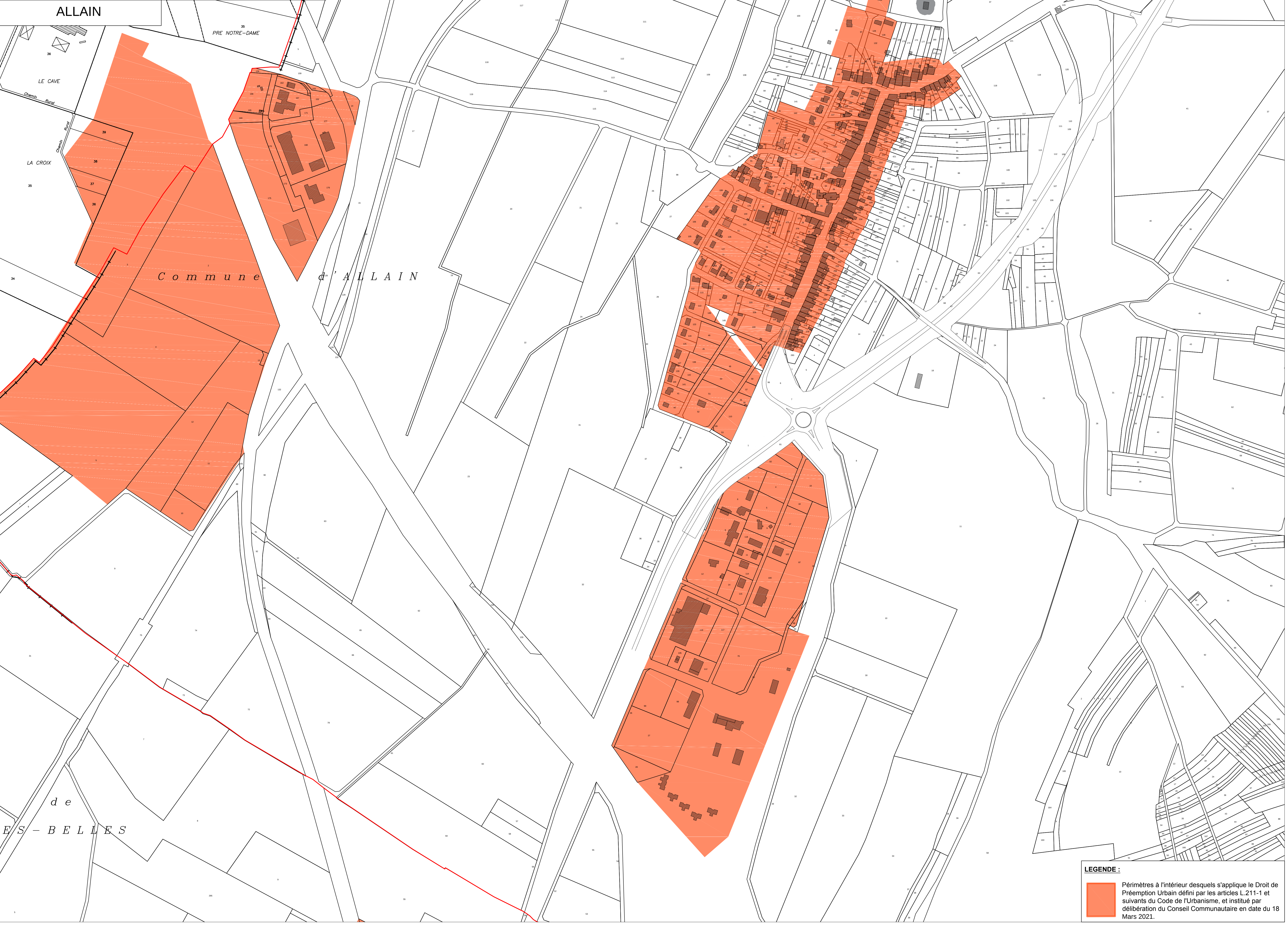
**LEGENDE :**



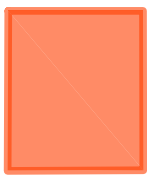
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021



**LEGENDE :**



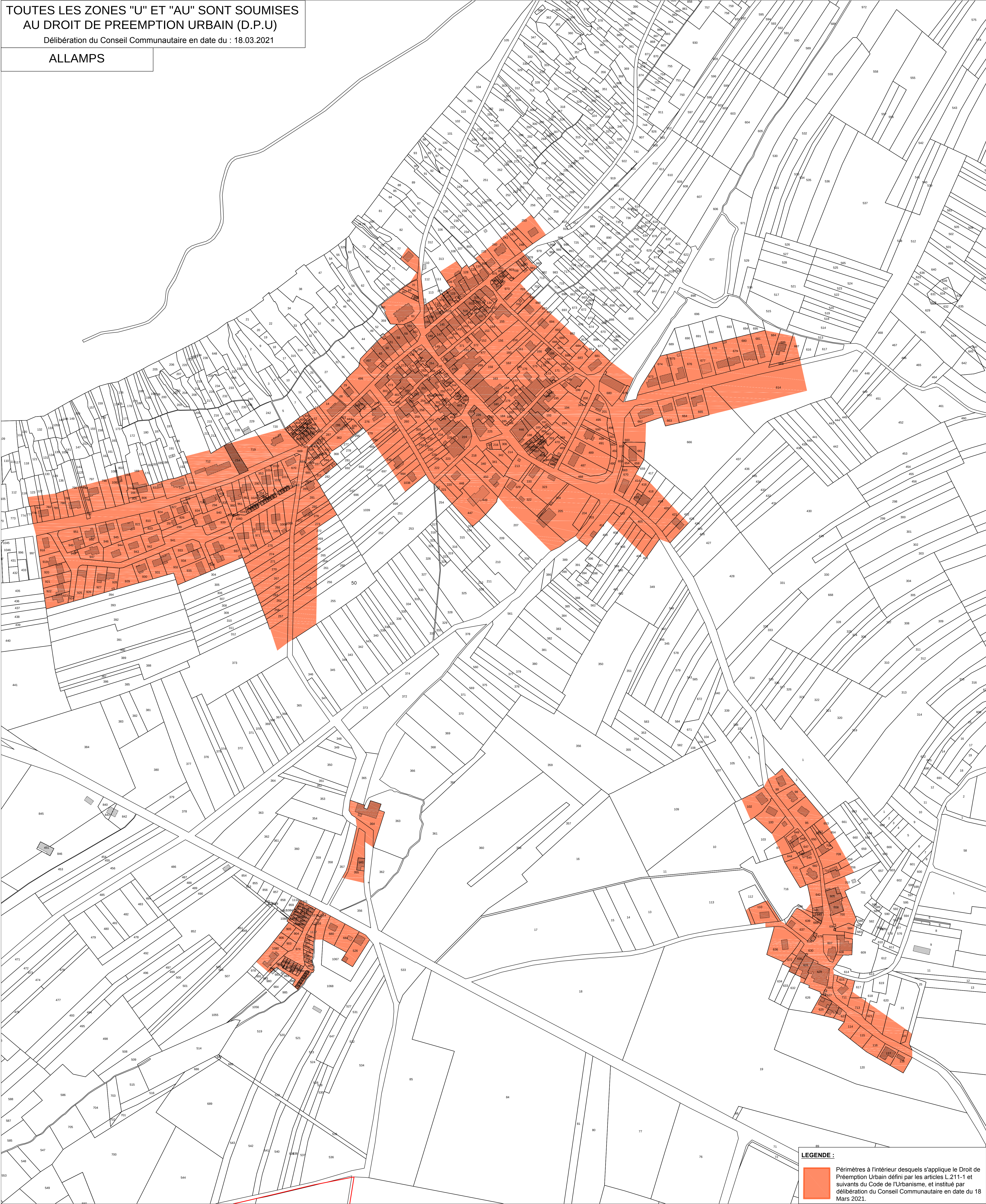
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



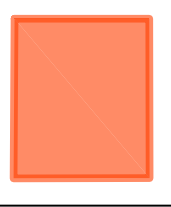
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

ALLAMPS



LEGENDE :

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.

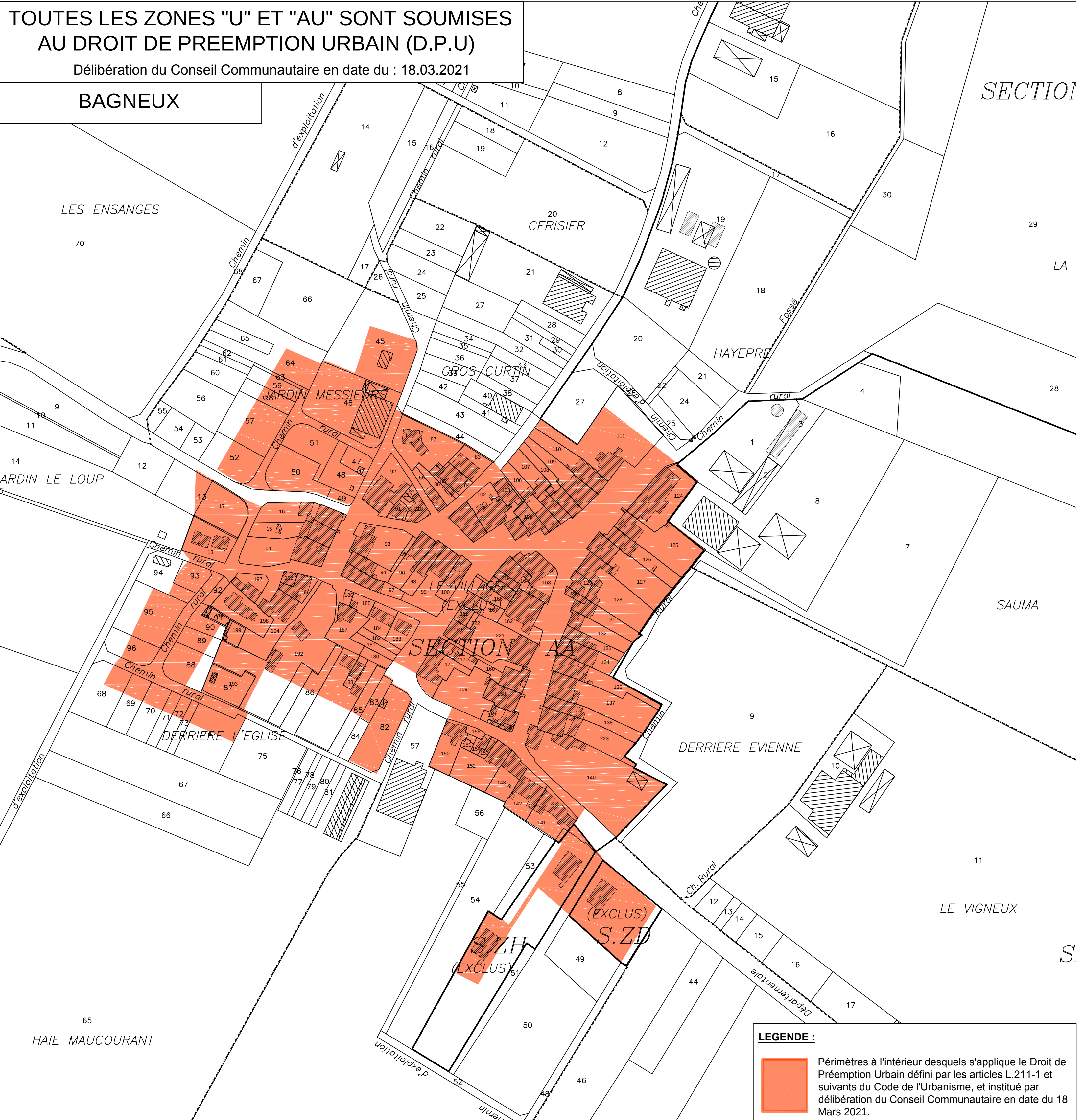




TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BAGNEUX



LEGENDE :

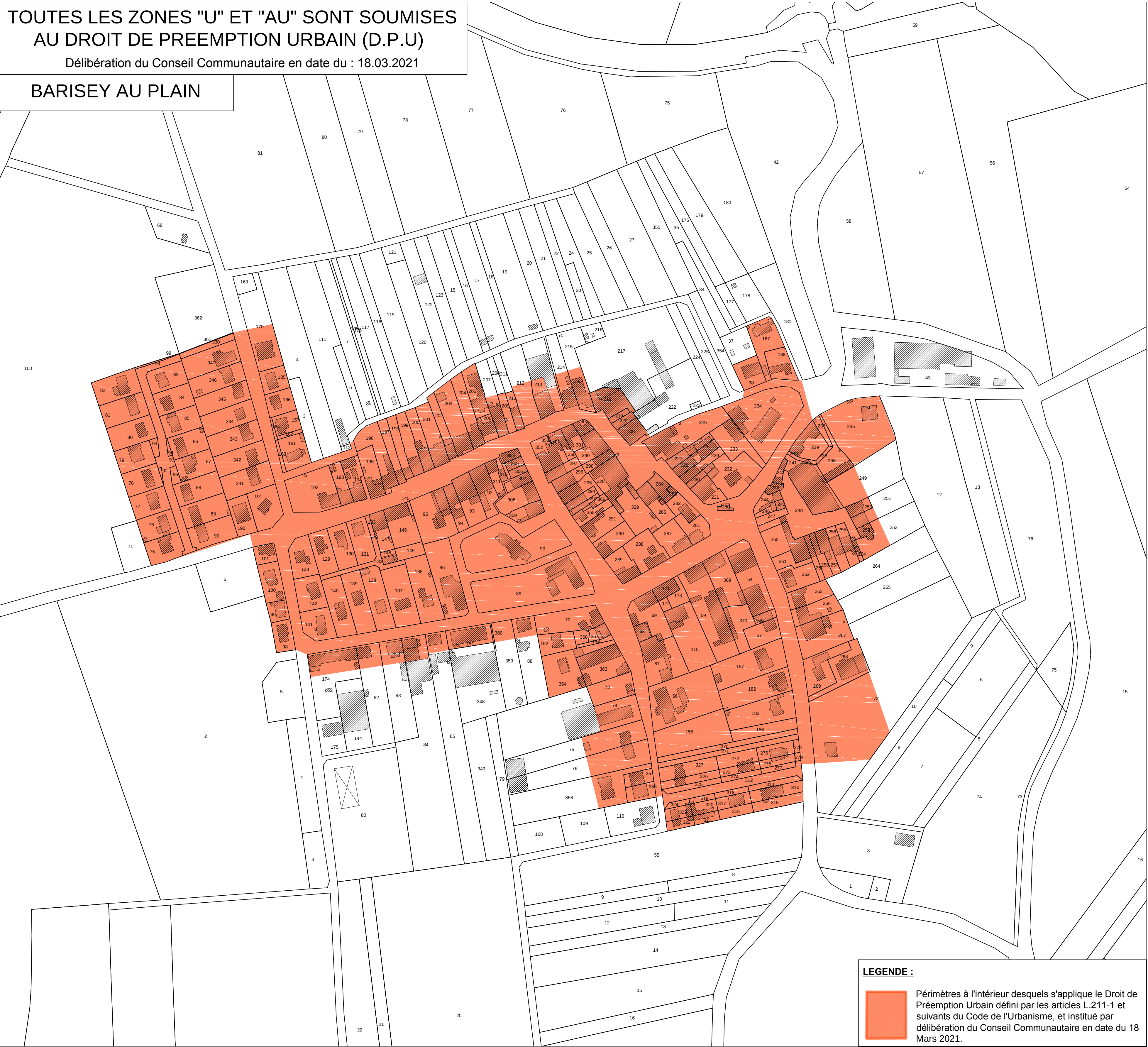


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.

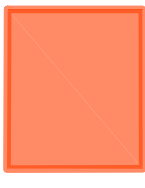


TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BARISEY AU PLAIN



**LEGENDE :**

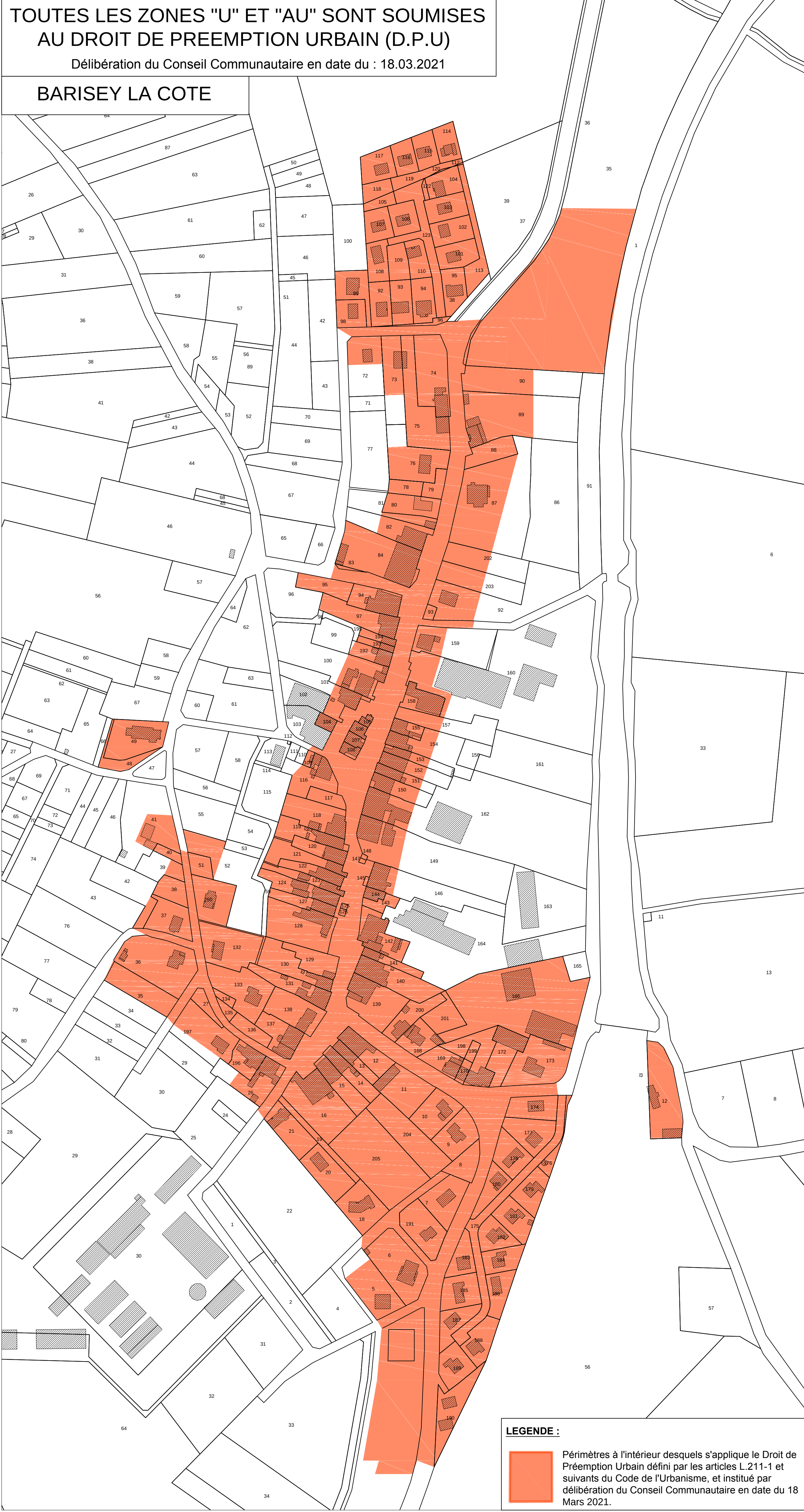


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.

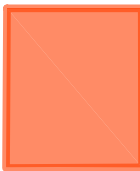


TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BARISEY LA COTE



LEGENDE :



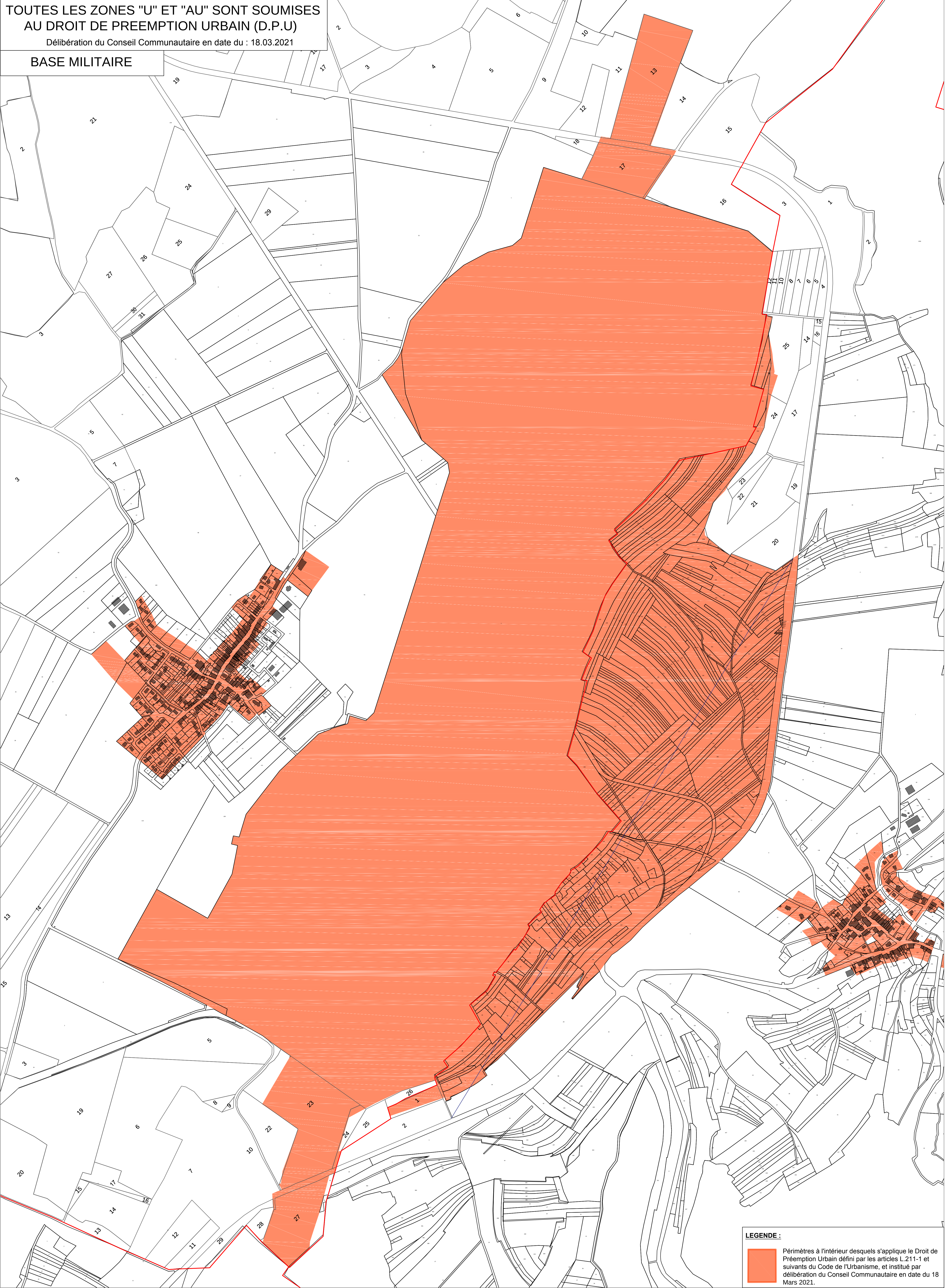
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BASE MILITAIRE

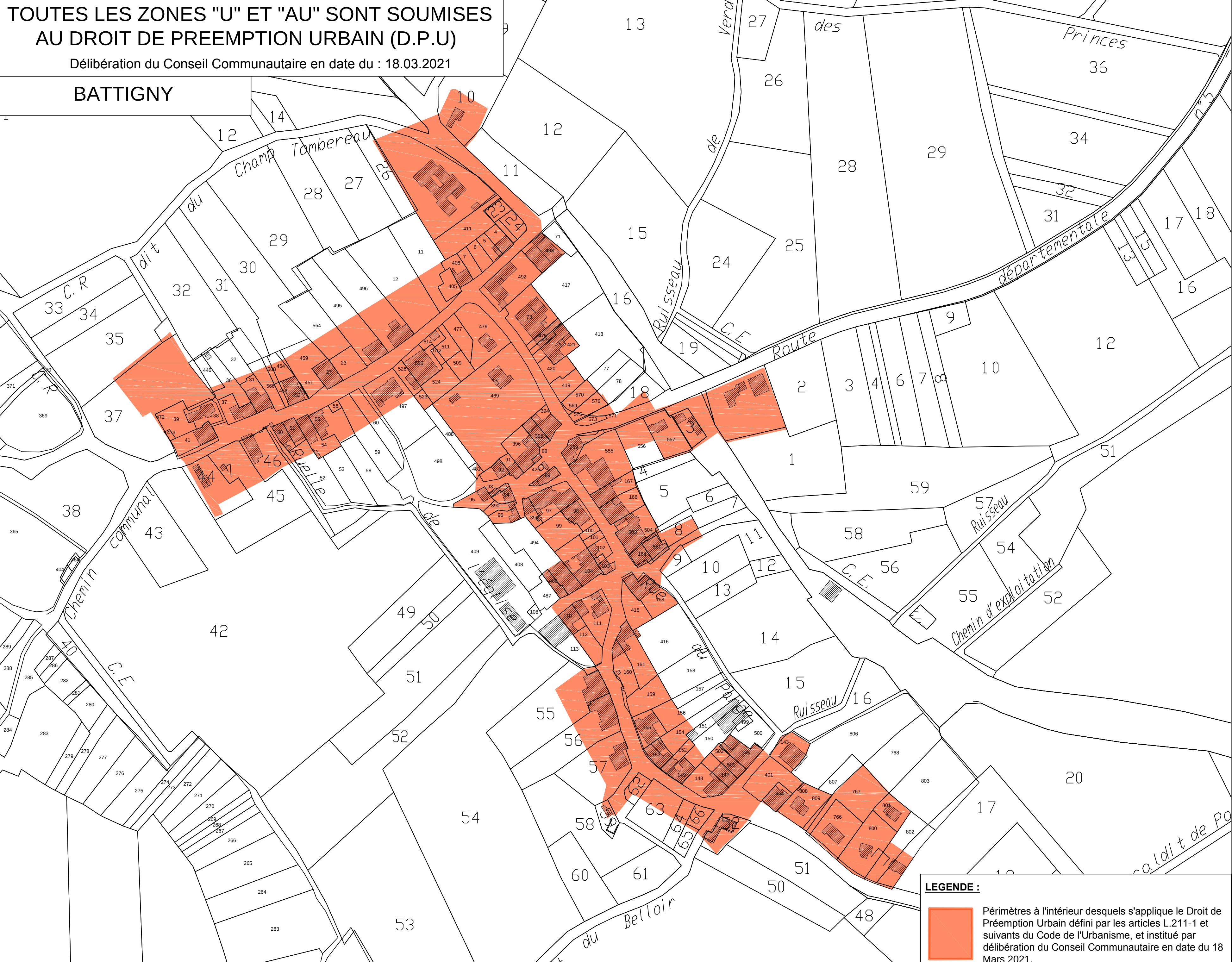




TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BATTIGNY



**LEGENDE :**

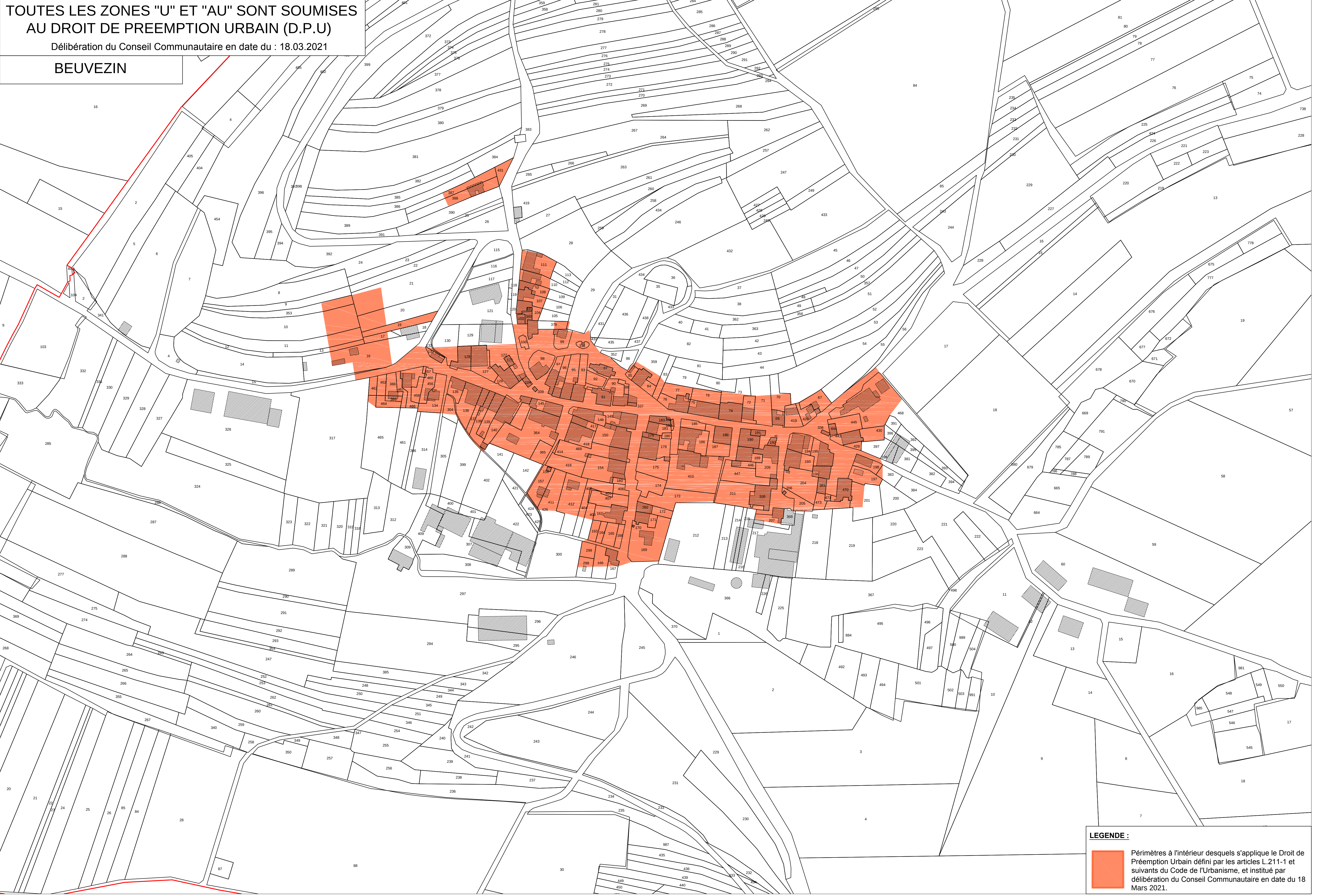
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BEUVEZIN



**LEGENDE :**

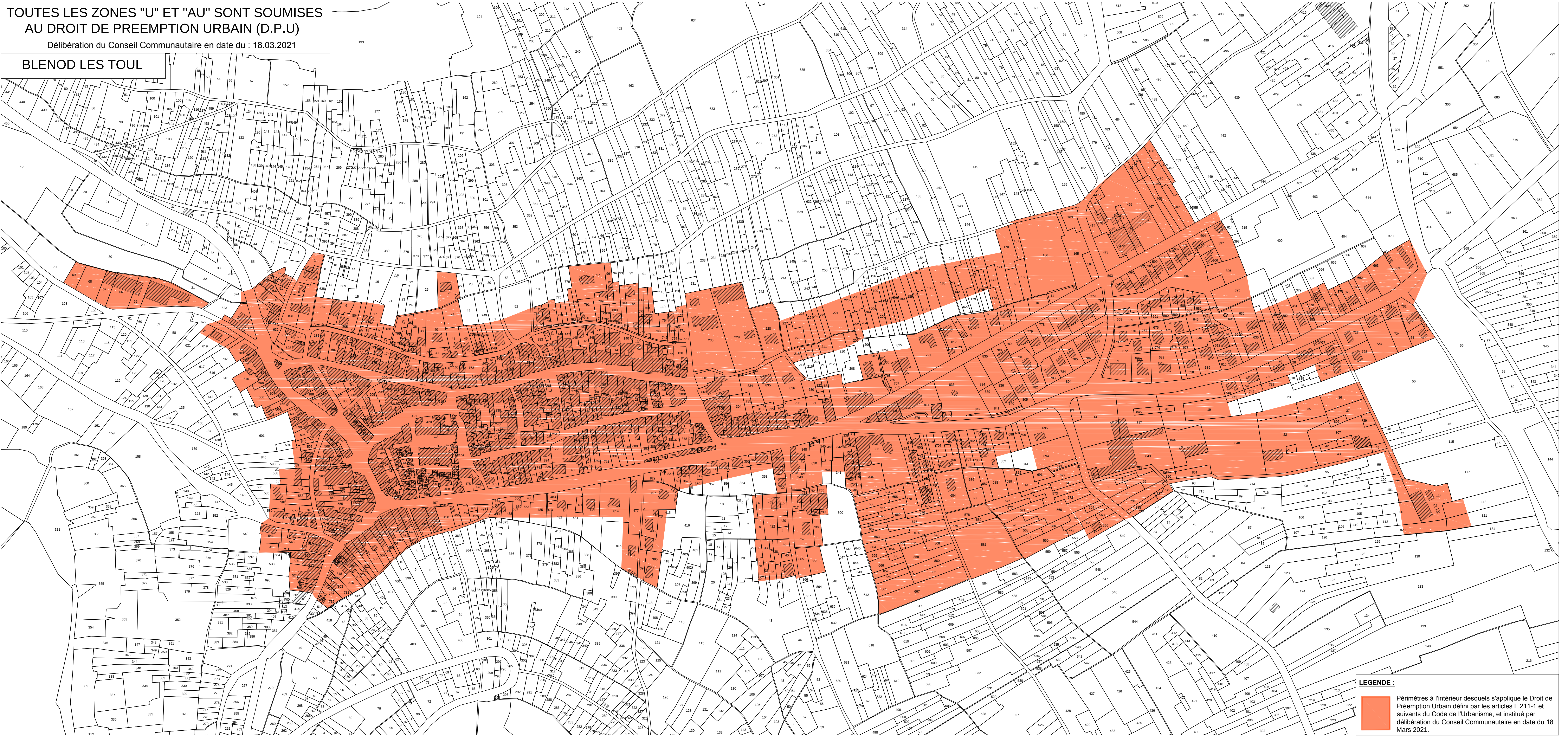


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BLENOD LES TOUL



**LEGENDE :**



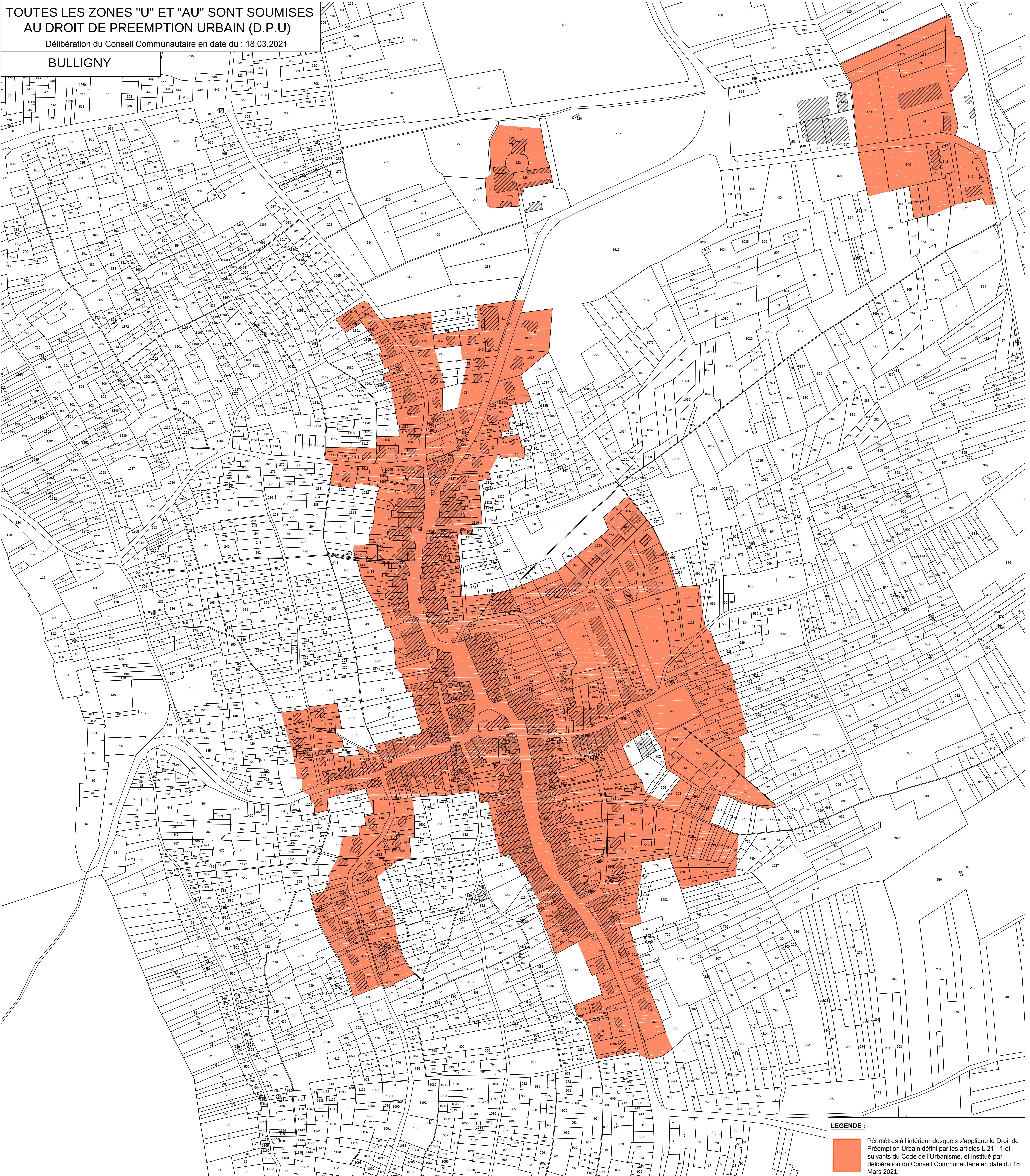
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



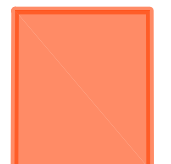
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

BULLIGNY



**LEGENDE :**



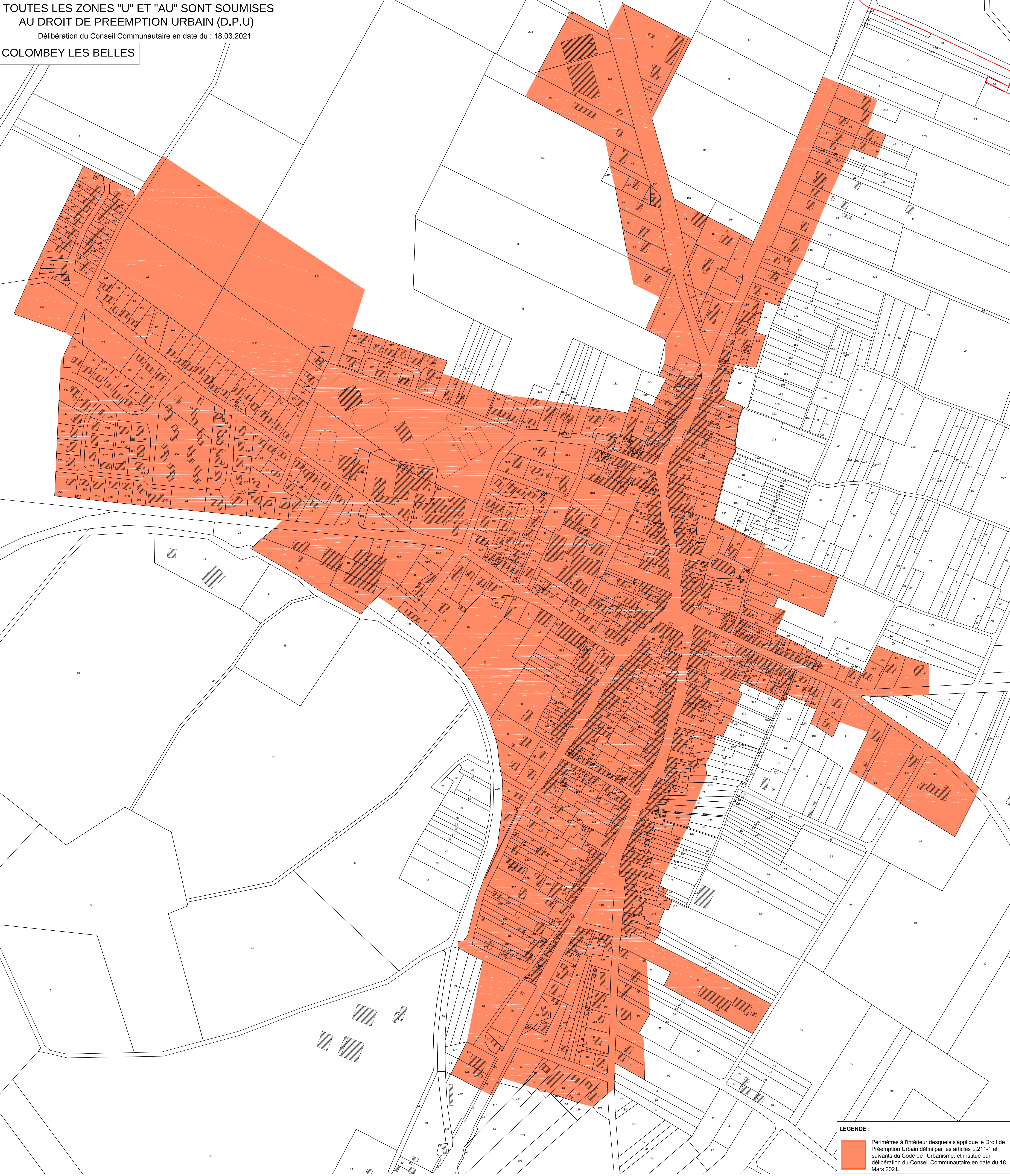
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

COLOMBEY LES BELLES



**LEGENDE :**



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

COURCELLES



LEGENDE :

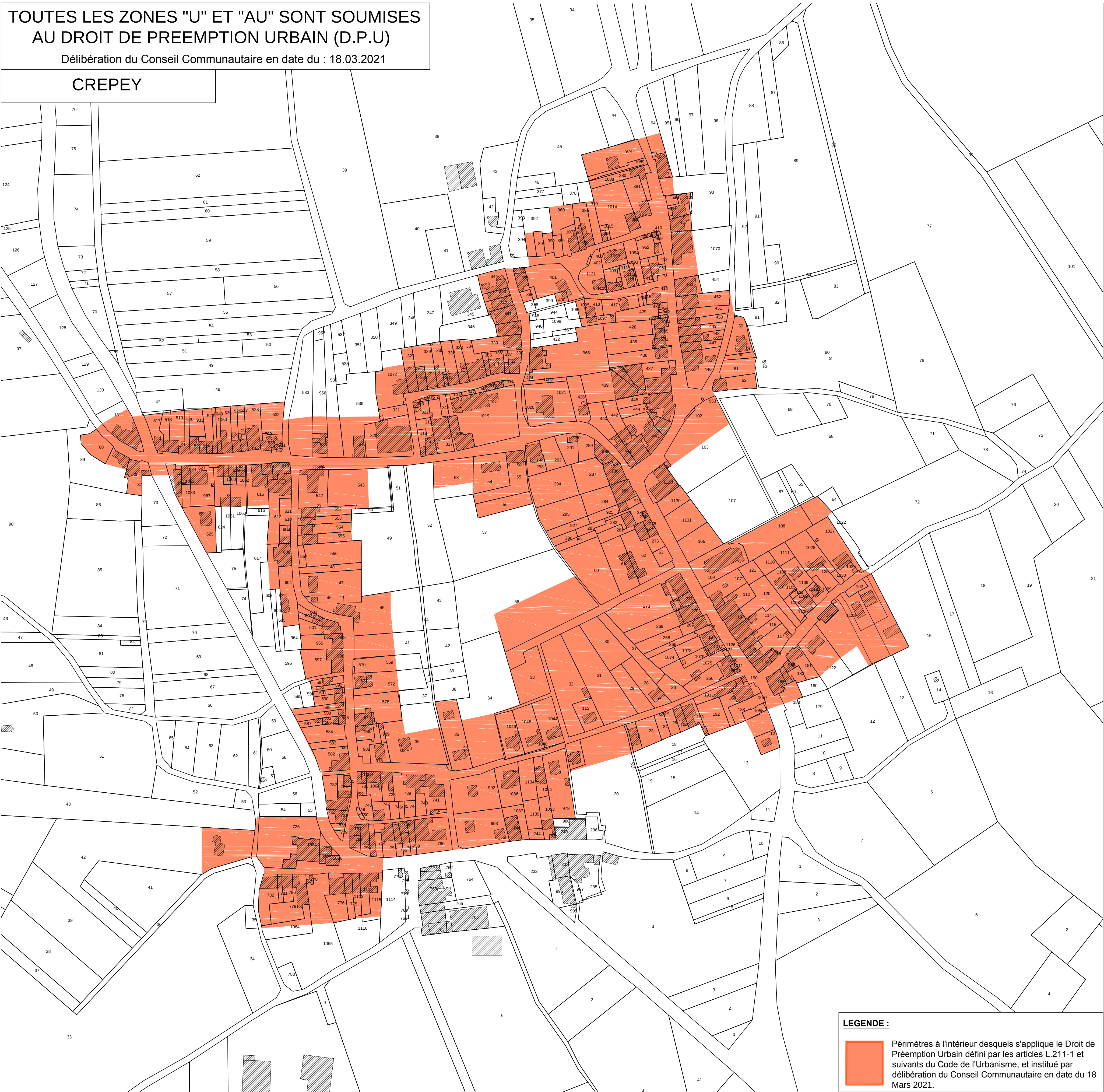
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

CREPEY



LEGENDE :

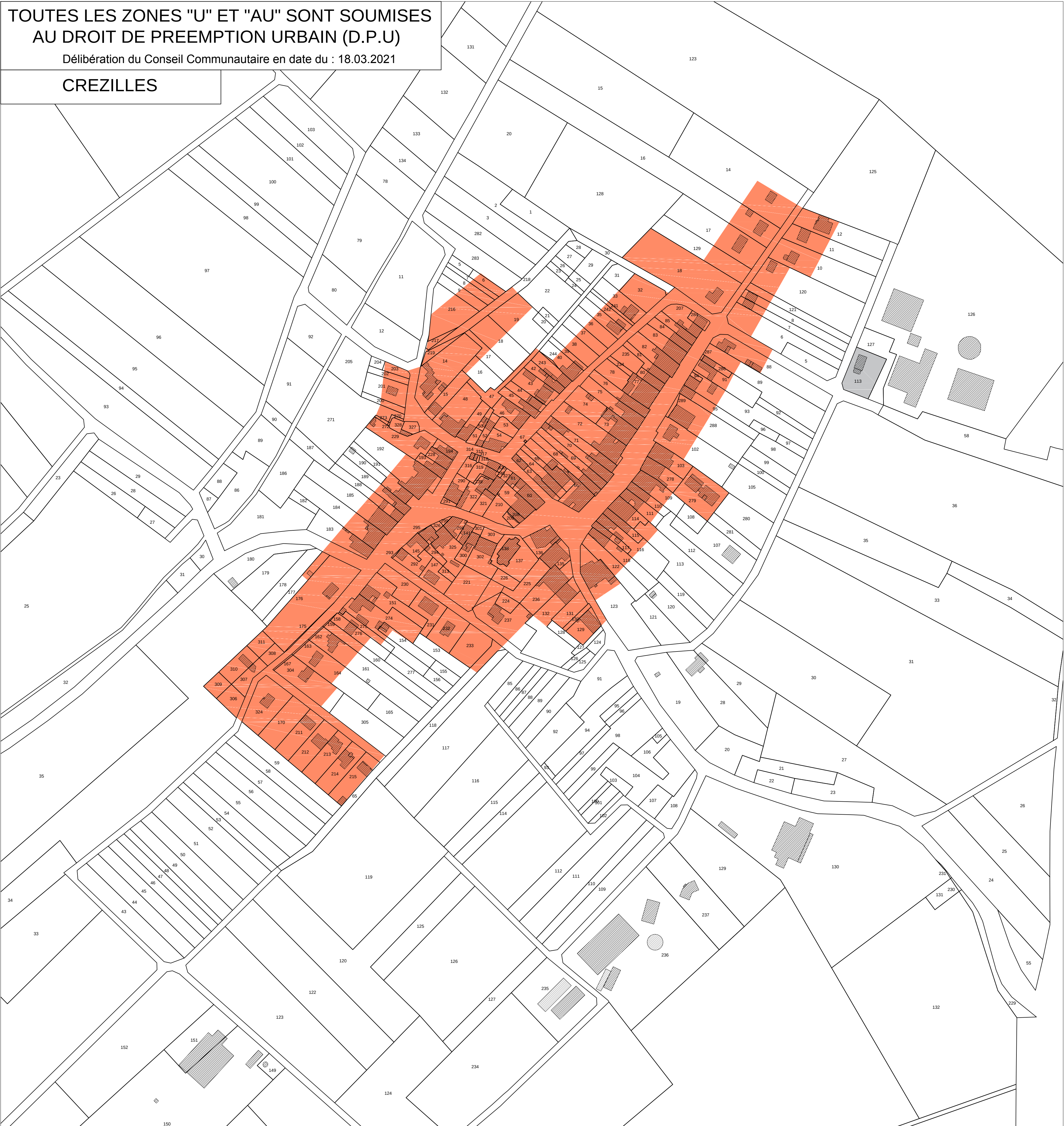


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.

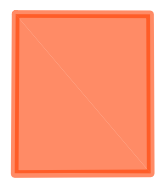


TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

CREZILLES



**LEGENDE :**



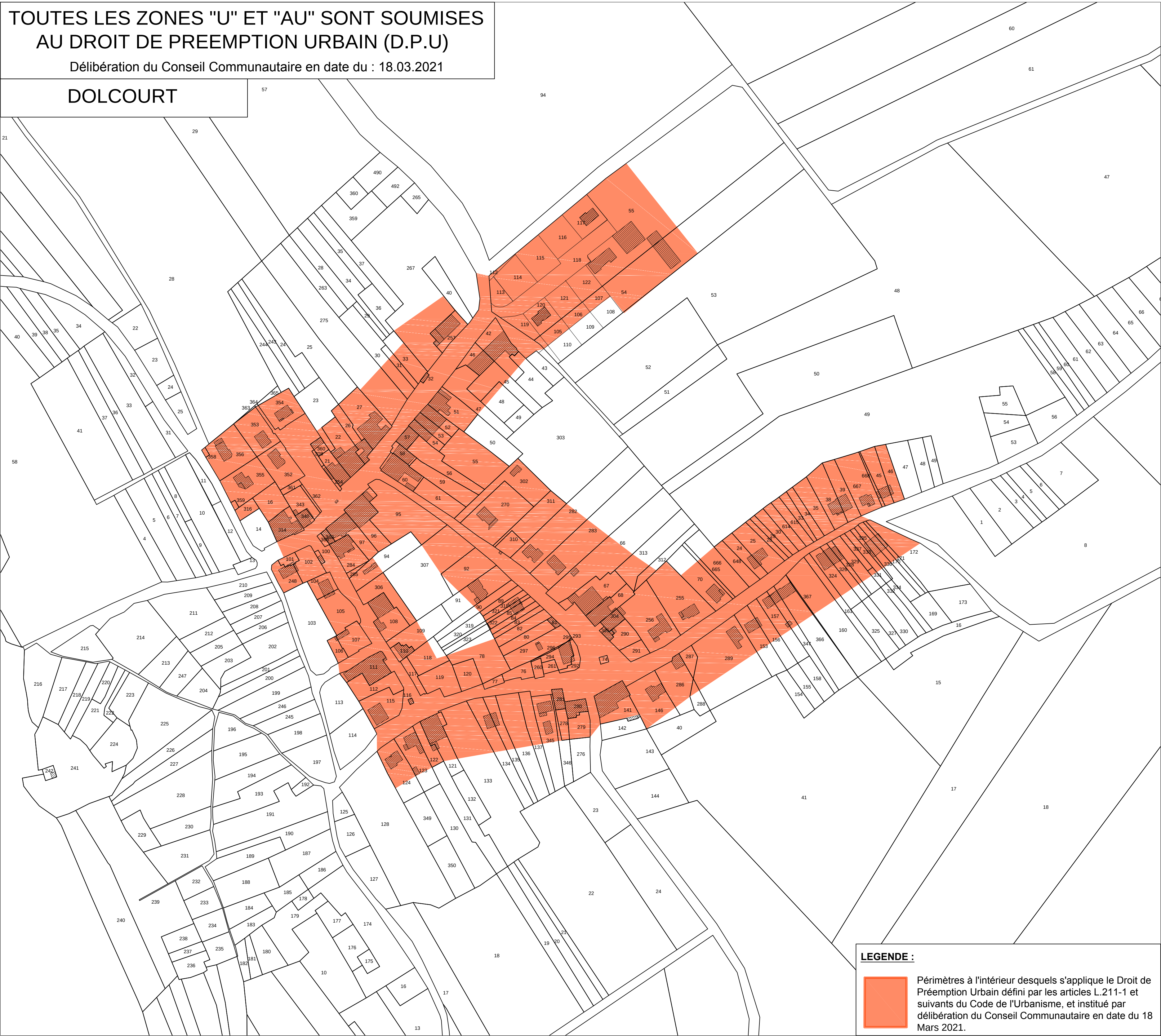
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

DOLCOURT



**LEGENDE :**



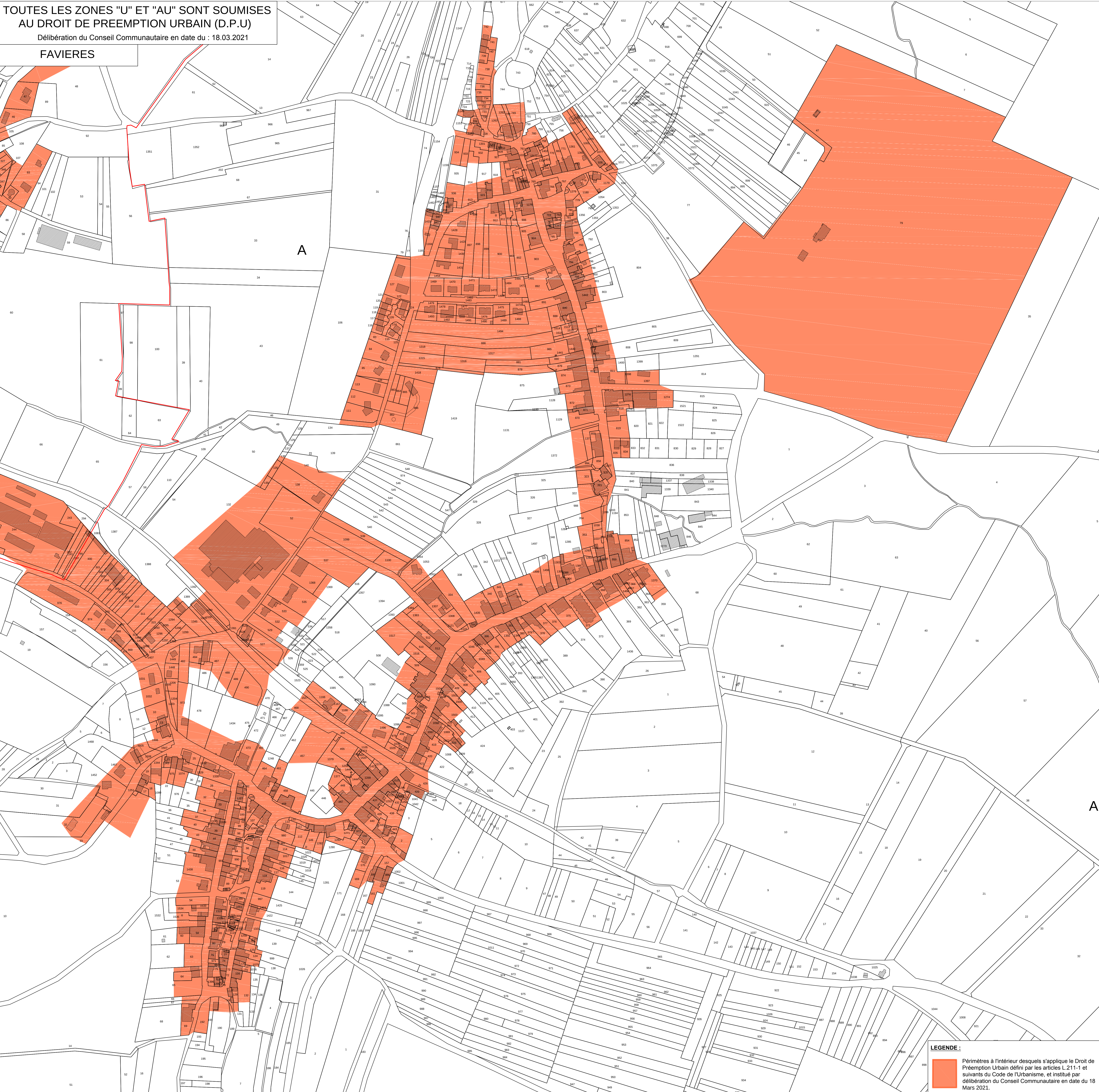
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

FAVIERES



**LEGENDE :**

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.

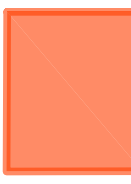


TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

FECOCOURT

LEGENDE :

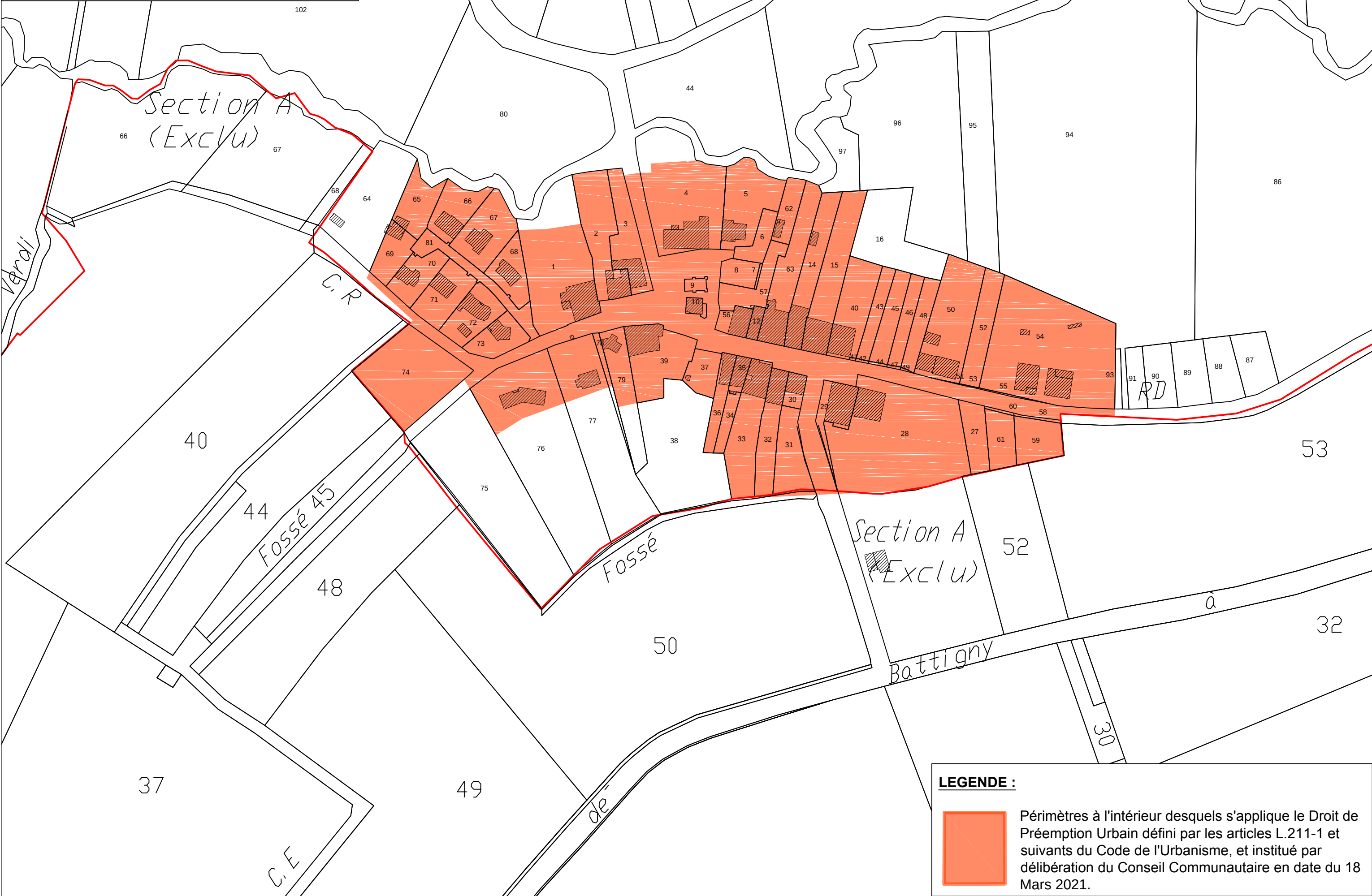


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

GELAUCCOURT





TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

GEMONVILLE



LEGENDE :



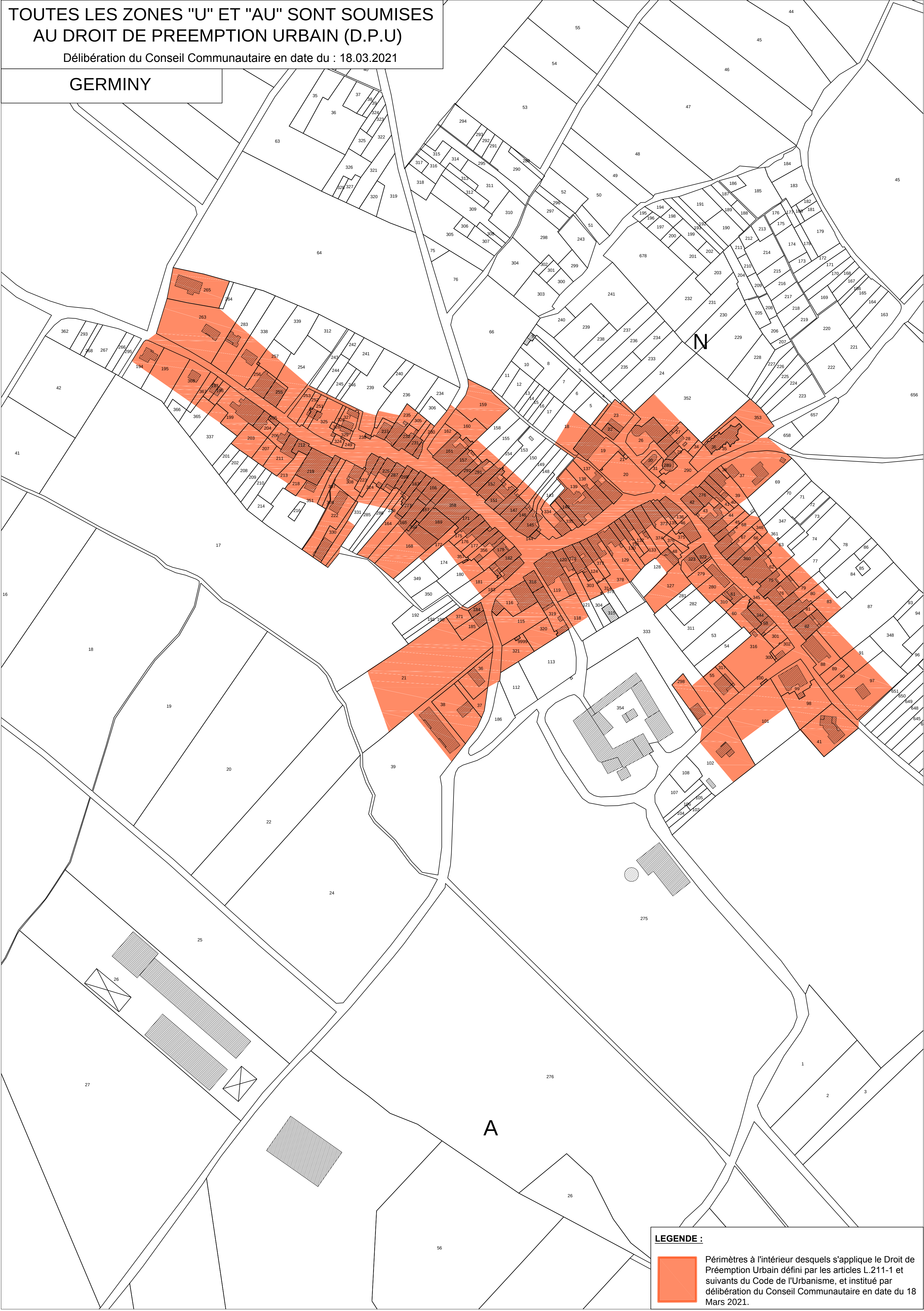
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



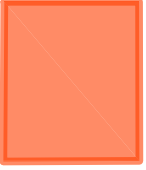
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

GERMINY



**LEGENDE :**



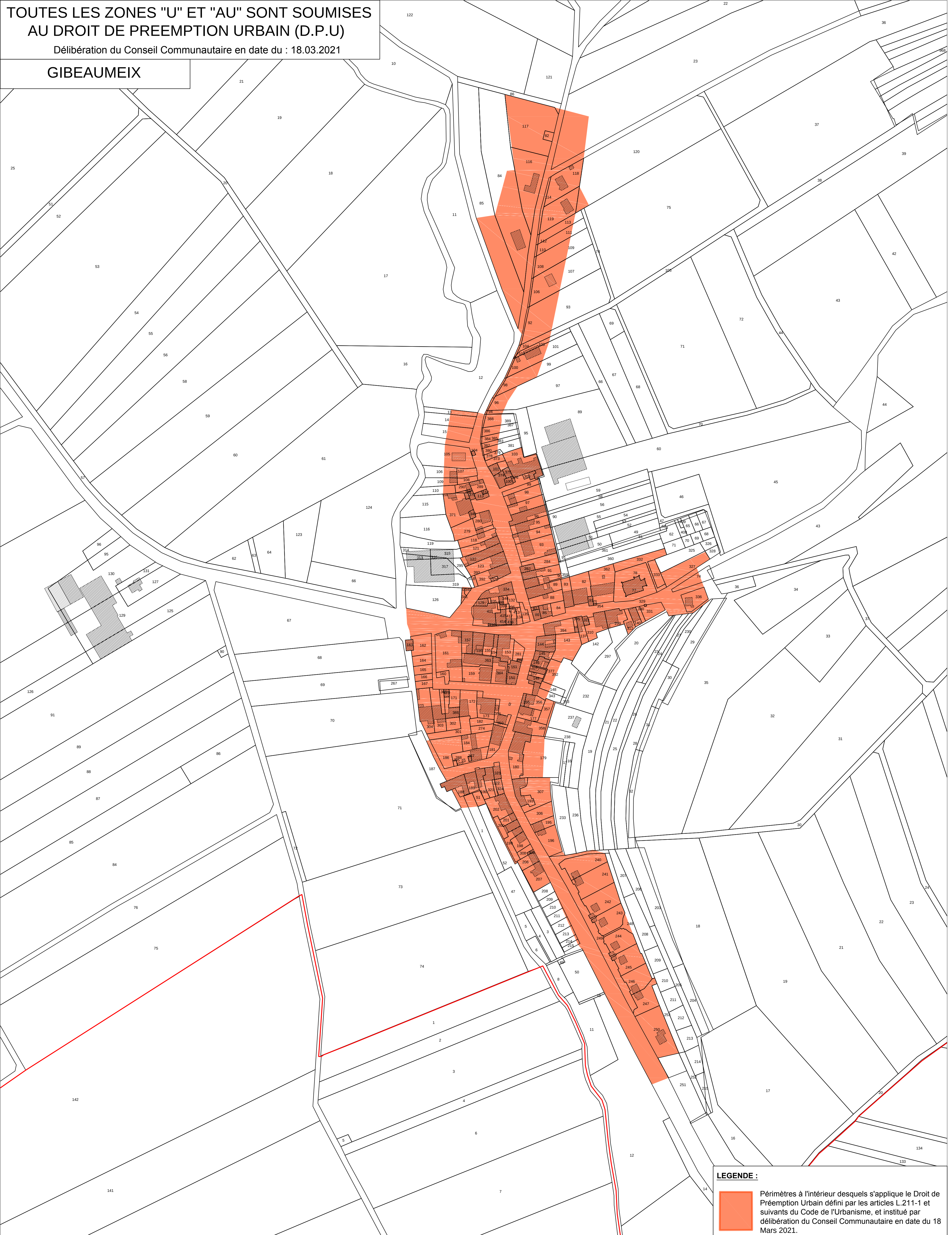
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

GIBEAUMEIX



LEGENDE :



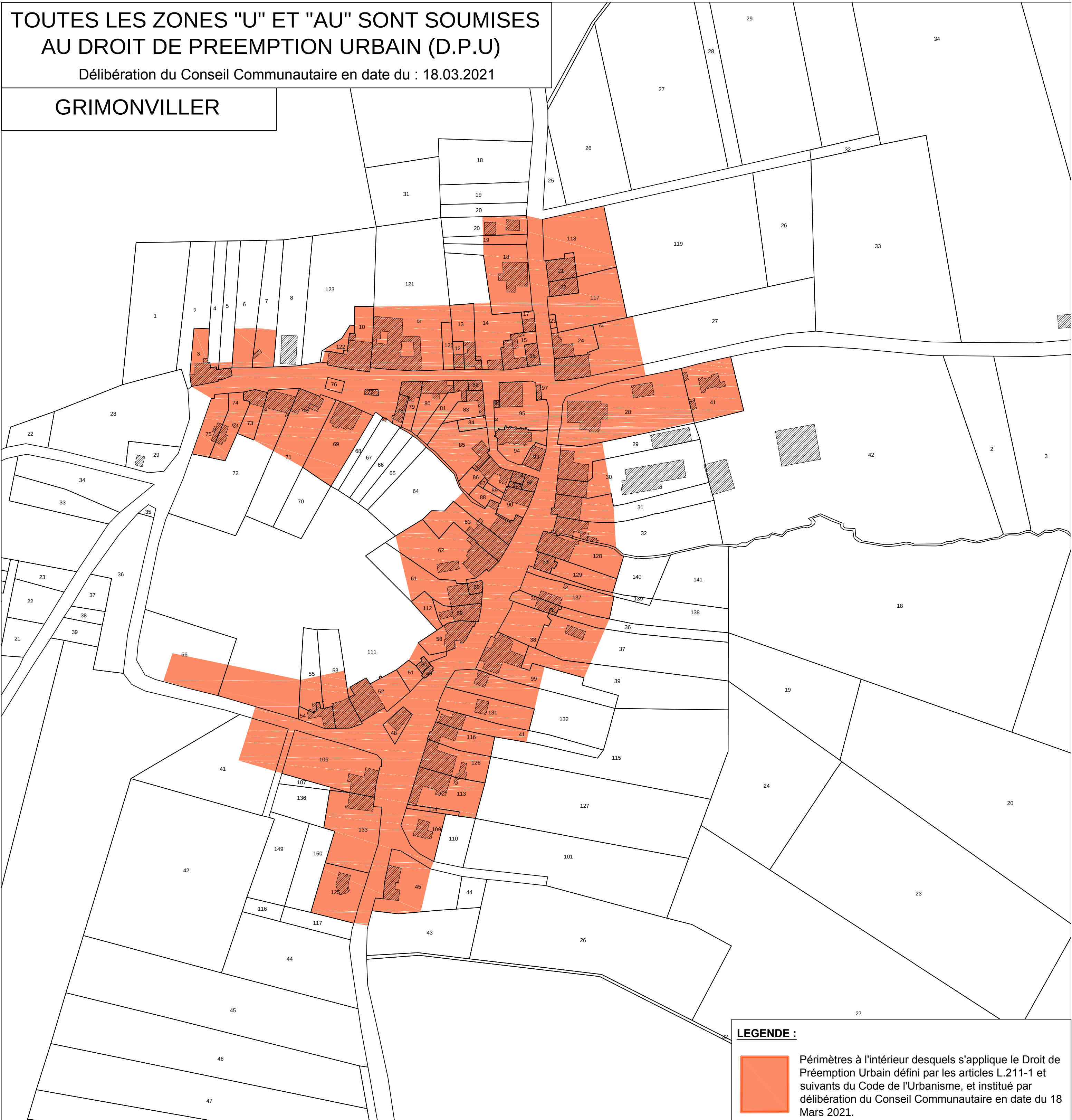
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



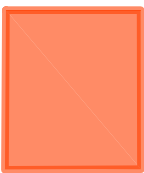
# TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

GRIMONVILLER



## LEGENDE :



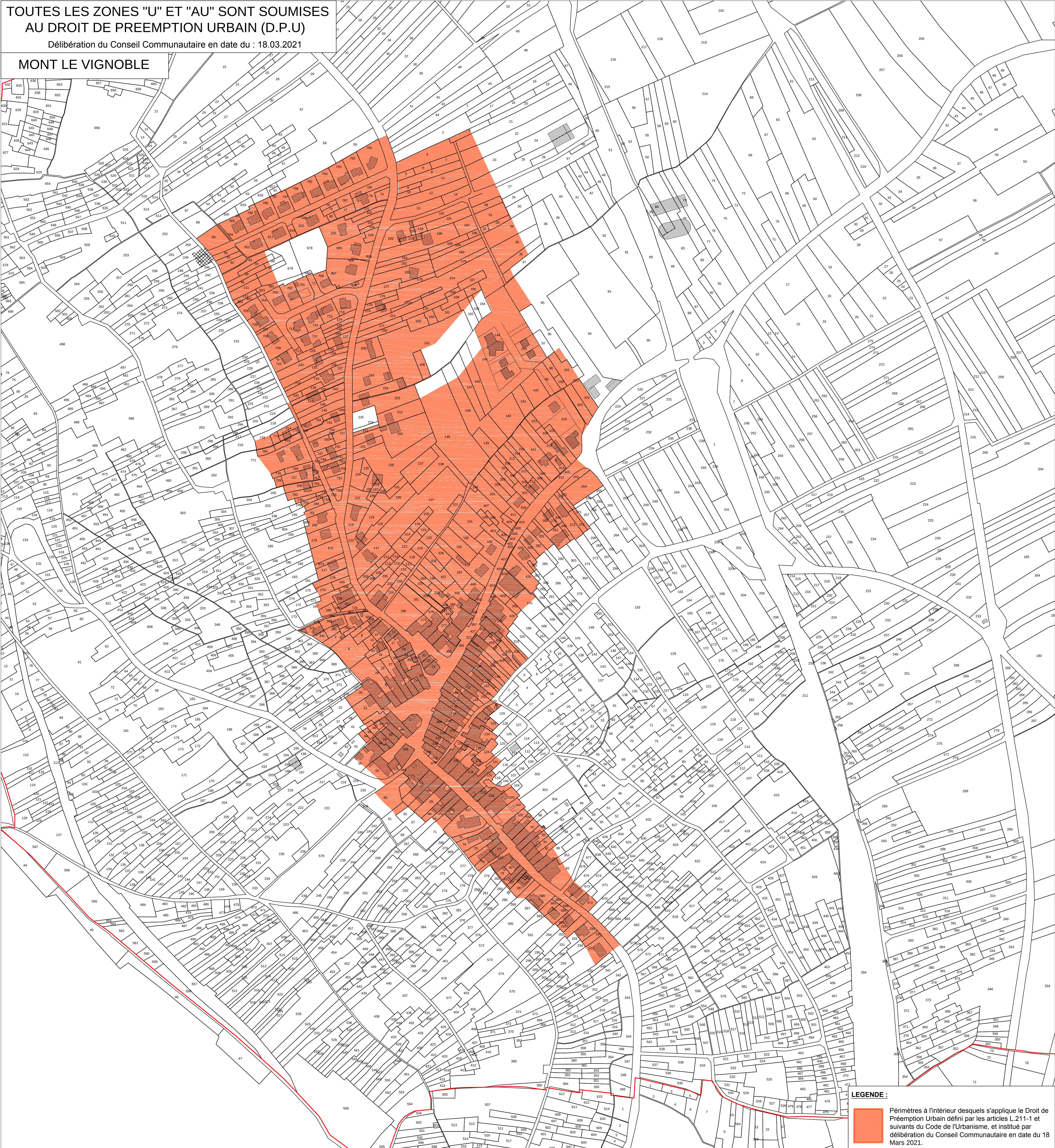
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

MONT LE VIGNOLE



**LEGENDE :**

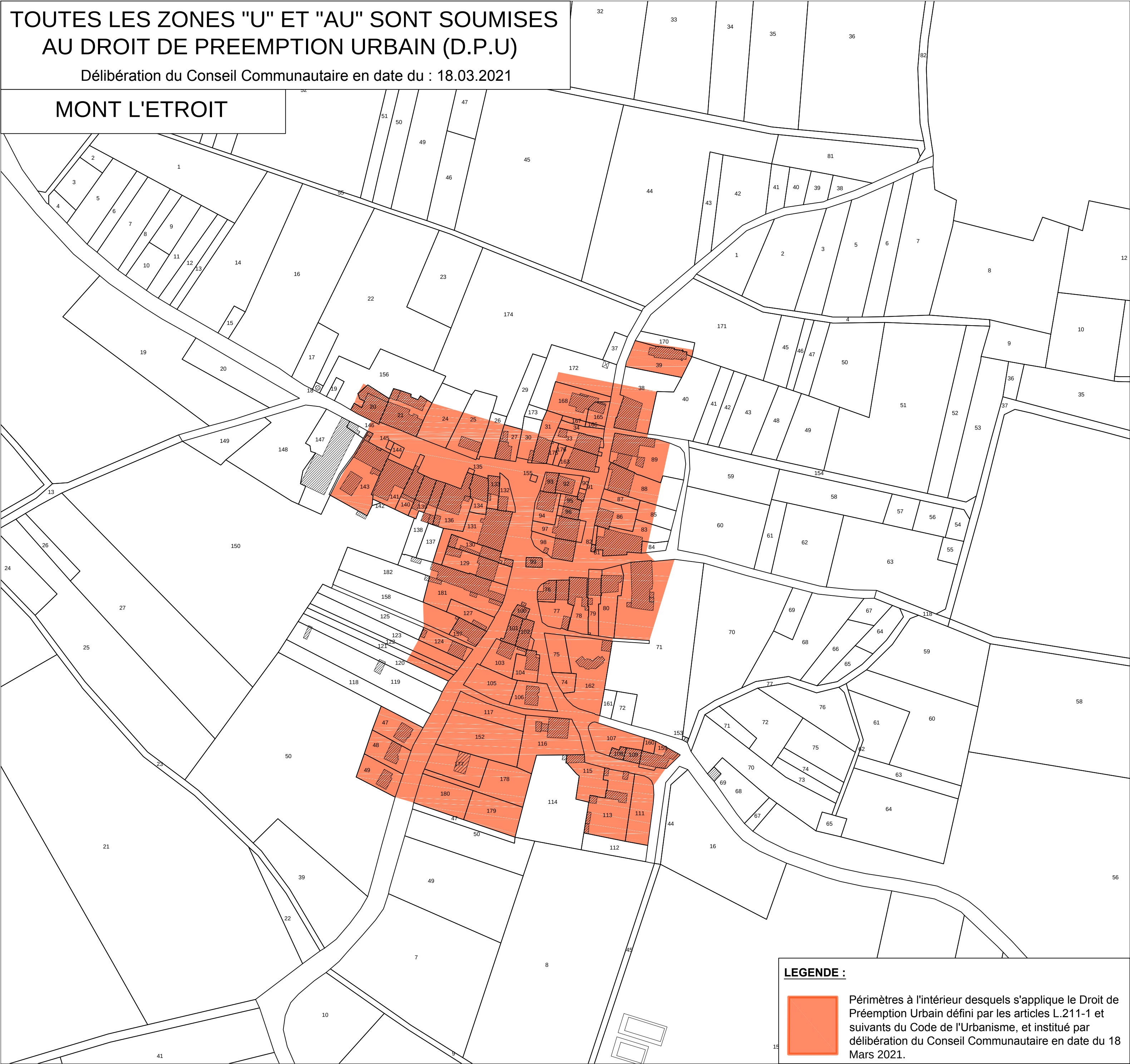
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



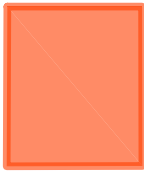
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

MONT L'ETROIT



LEGENDE :



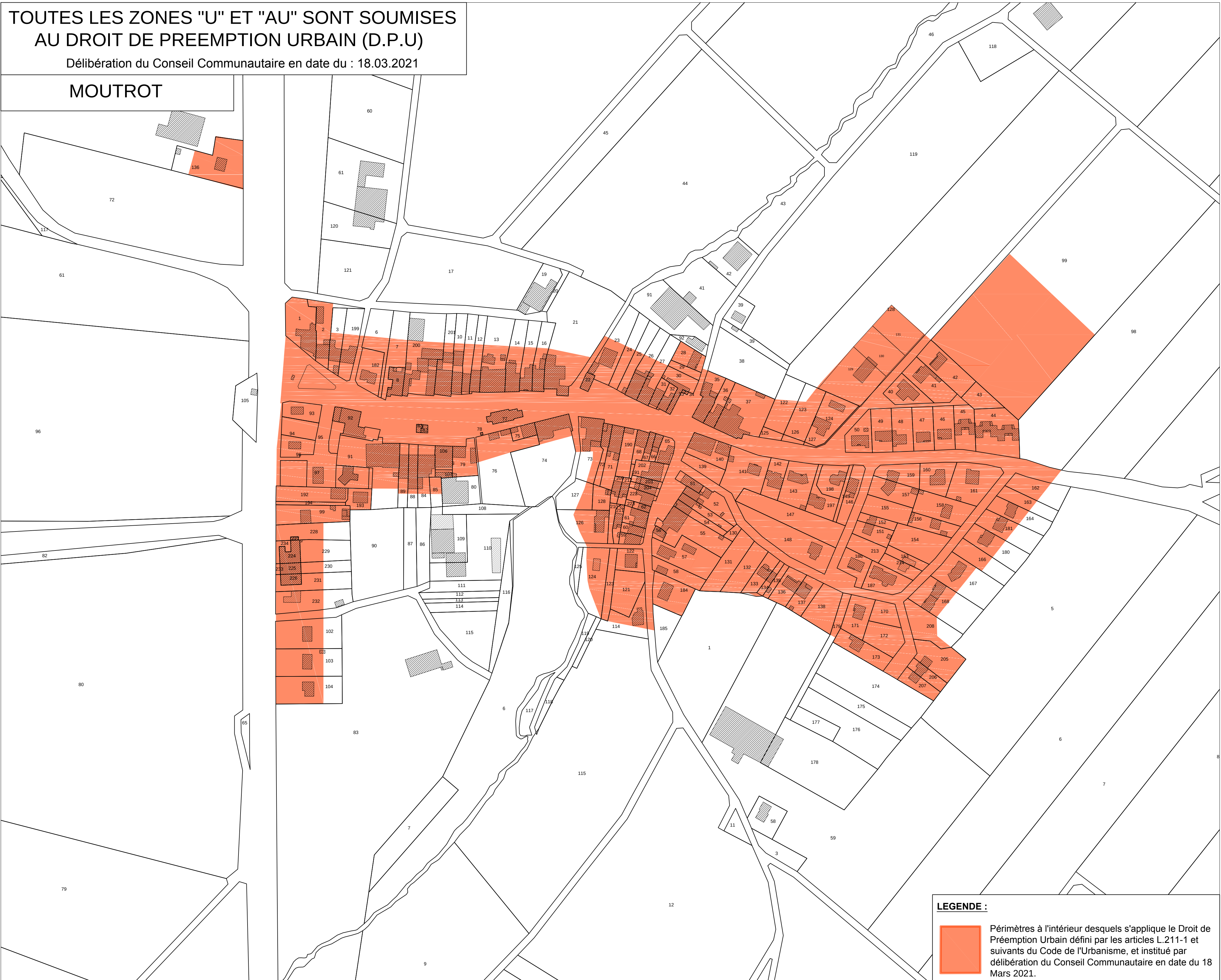
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

MOUTROT



**LEGENDE :**



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.

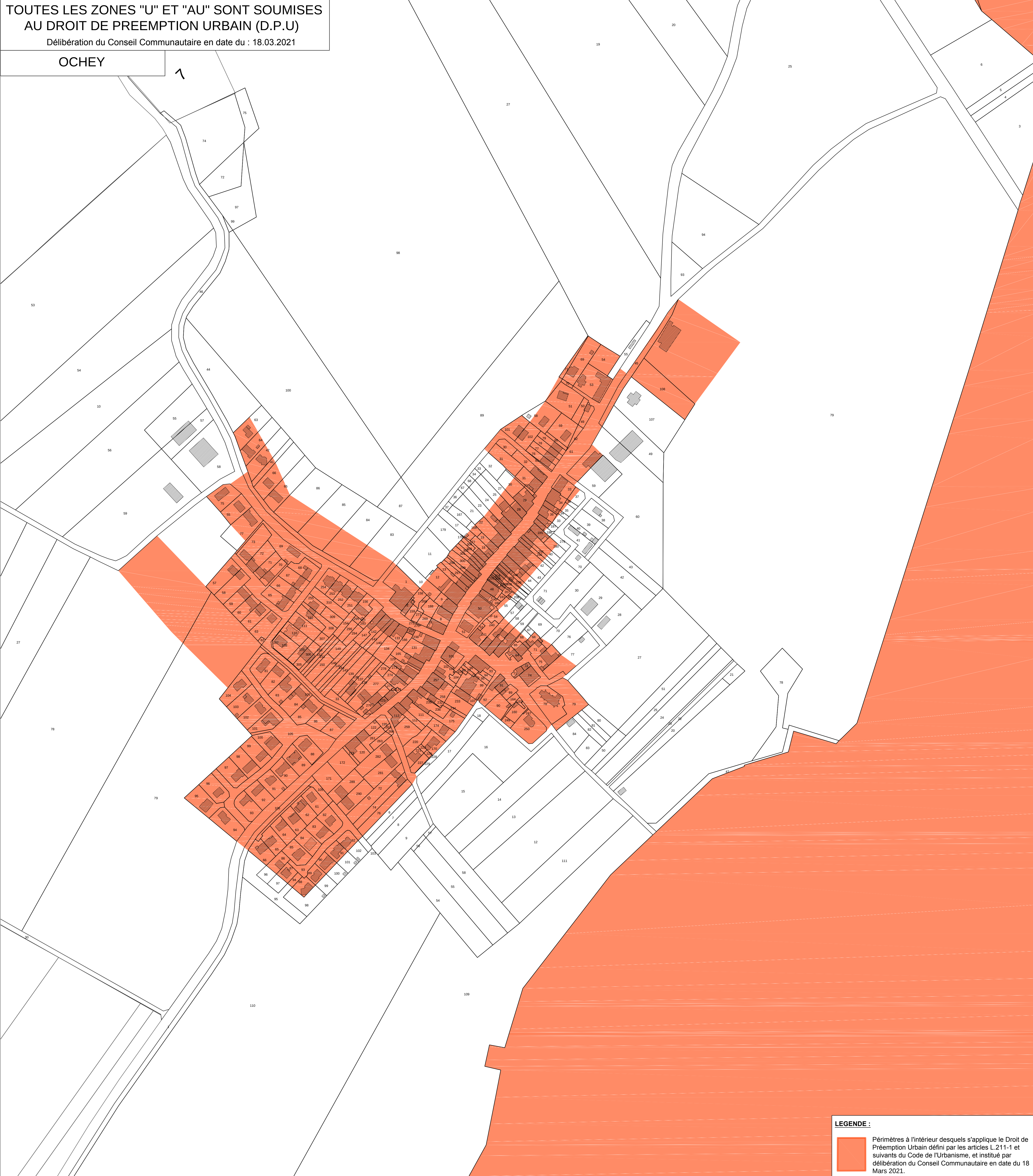


TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

OCHEY

1



LEGENDE :



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

PULNEY

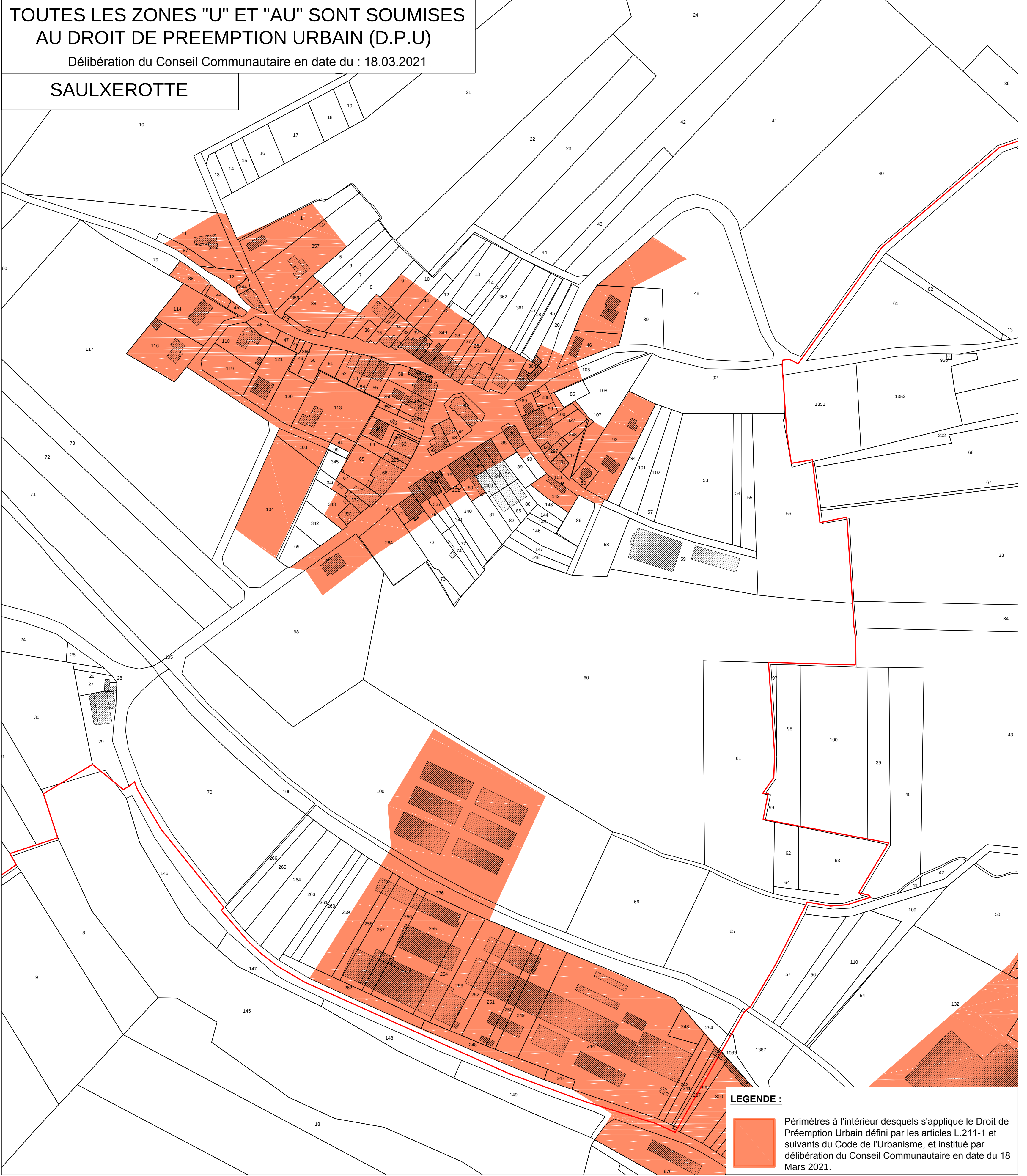




TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

SAULXEROTTE



LEGENDE :



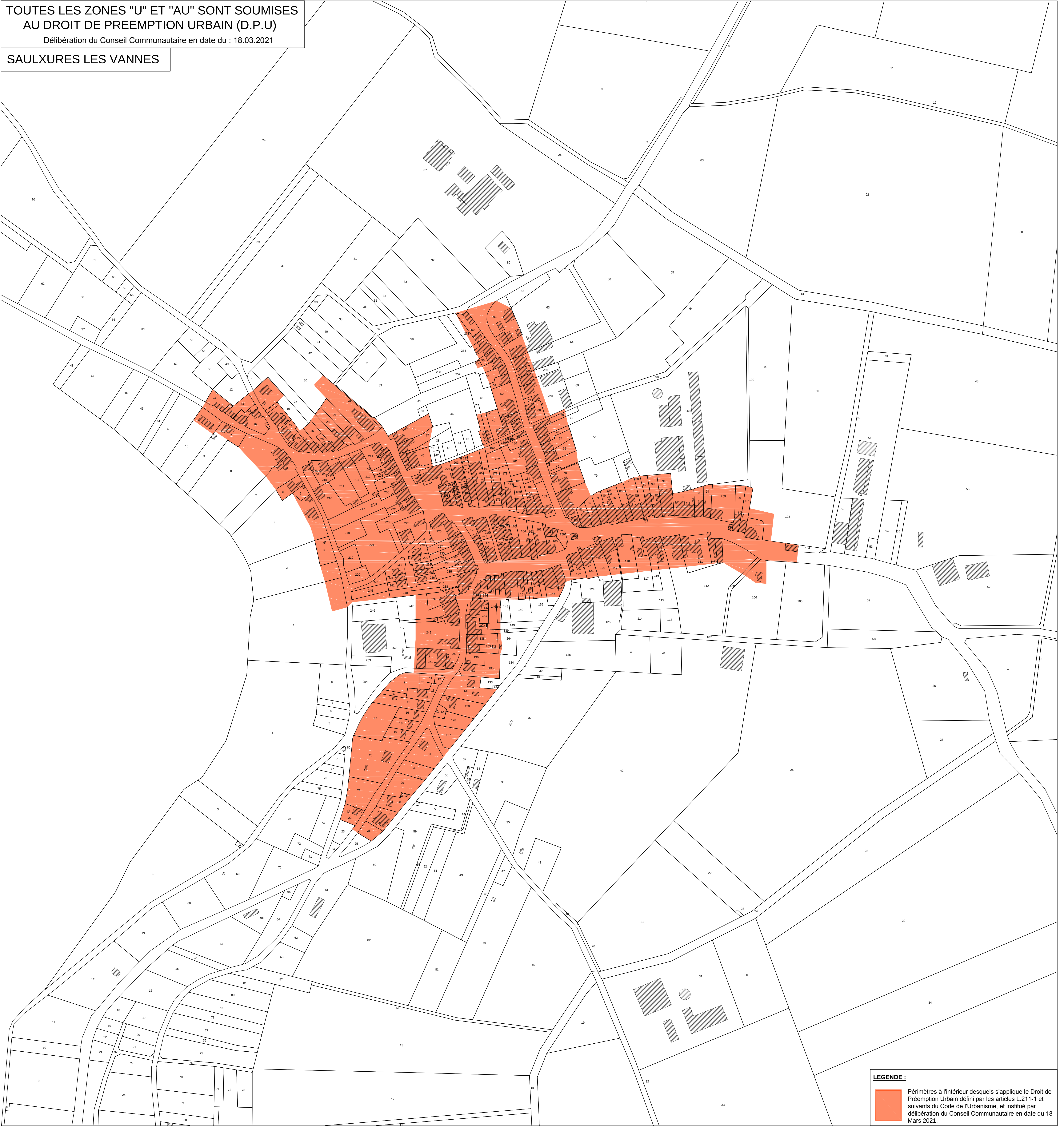
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.



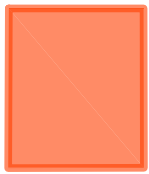
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

SAULXURES LES VANNES



**LEGENDE :**

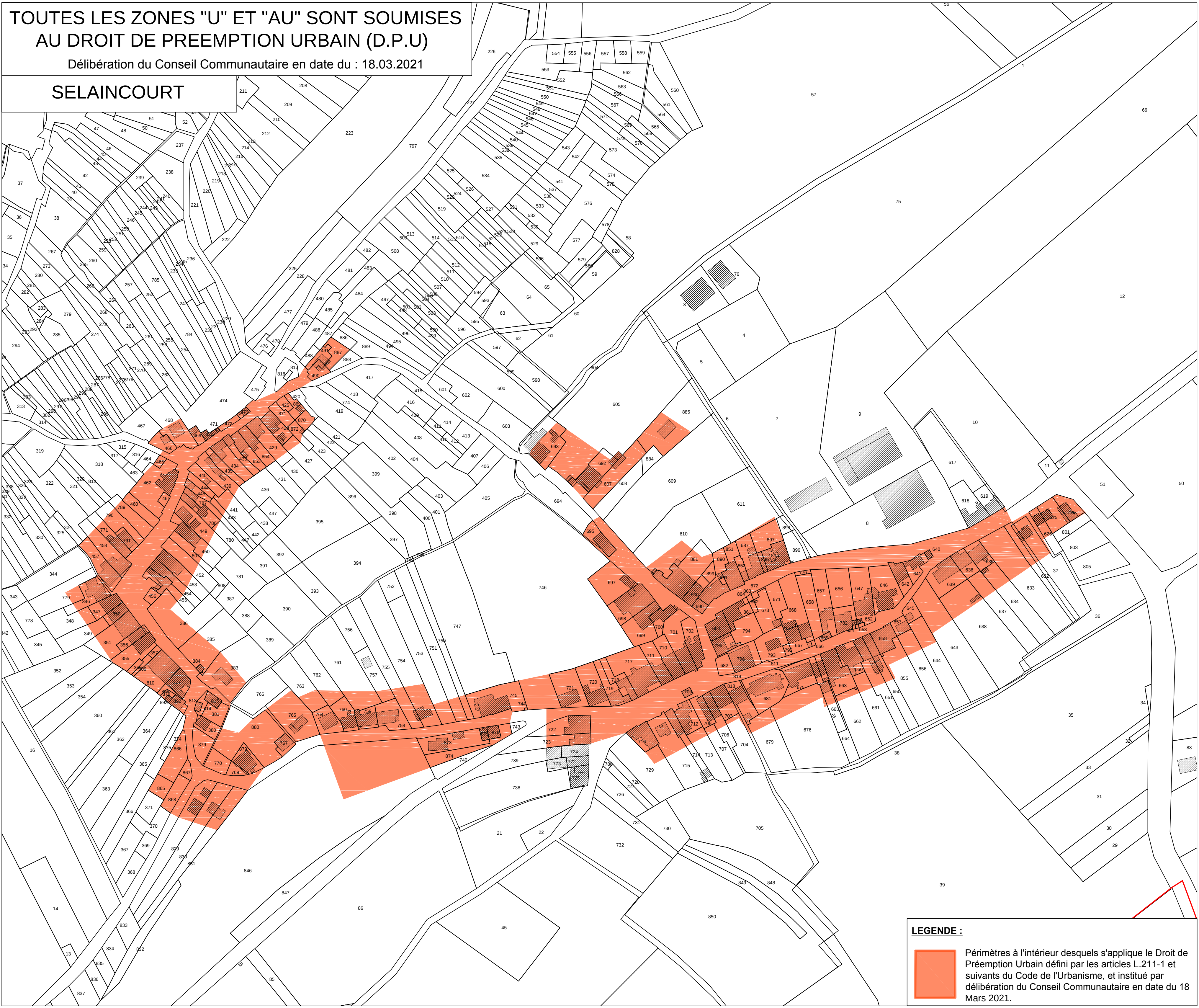
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

SELAINCOURT



**LEGENDE :**



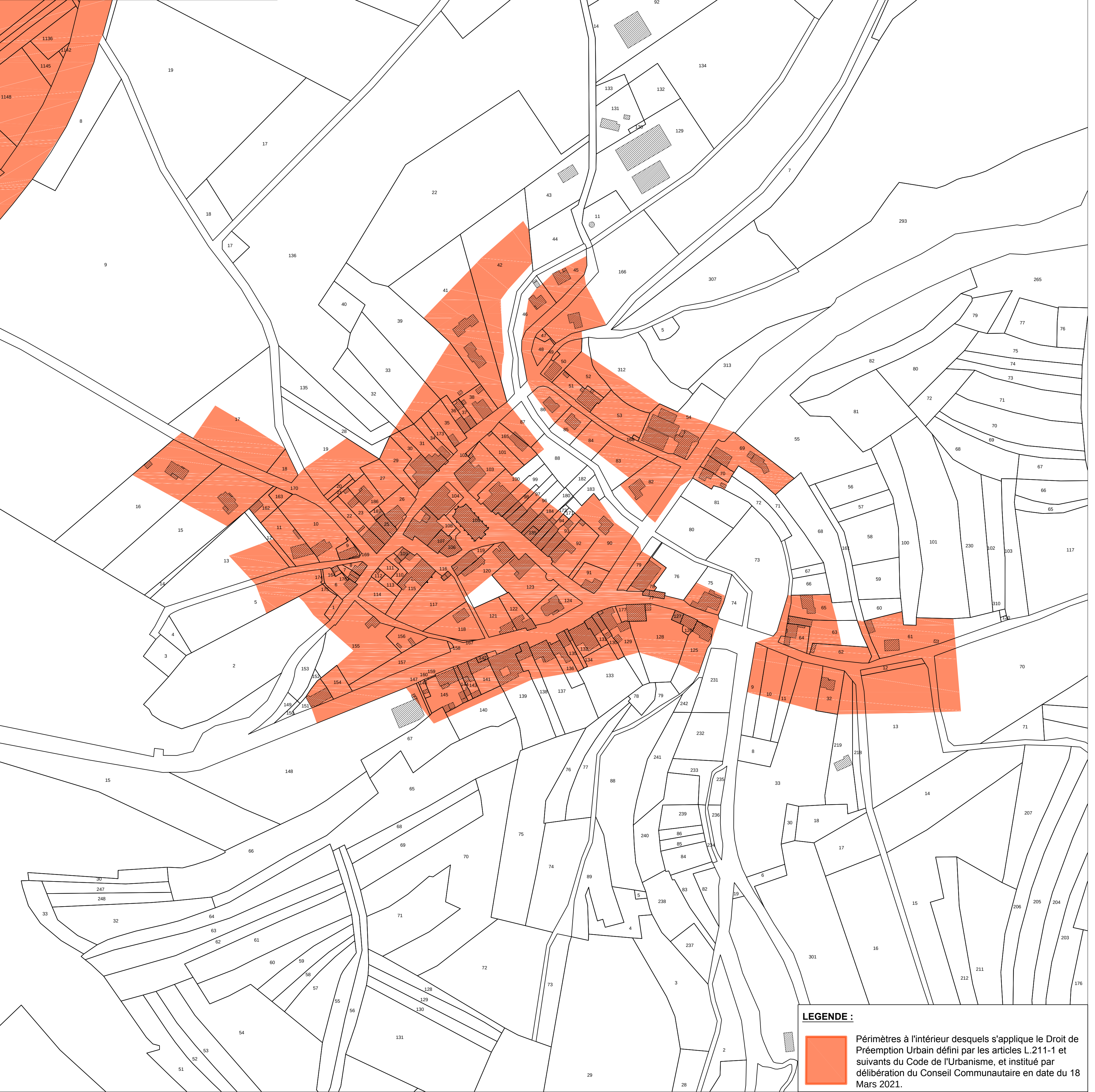
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



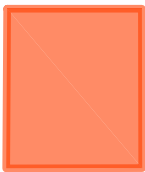
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

THUILLEY AUX GROSEILLES



**LEGENDE :**



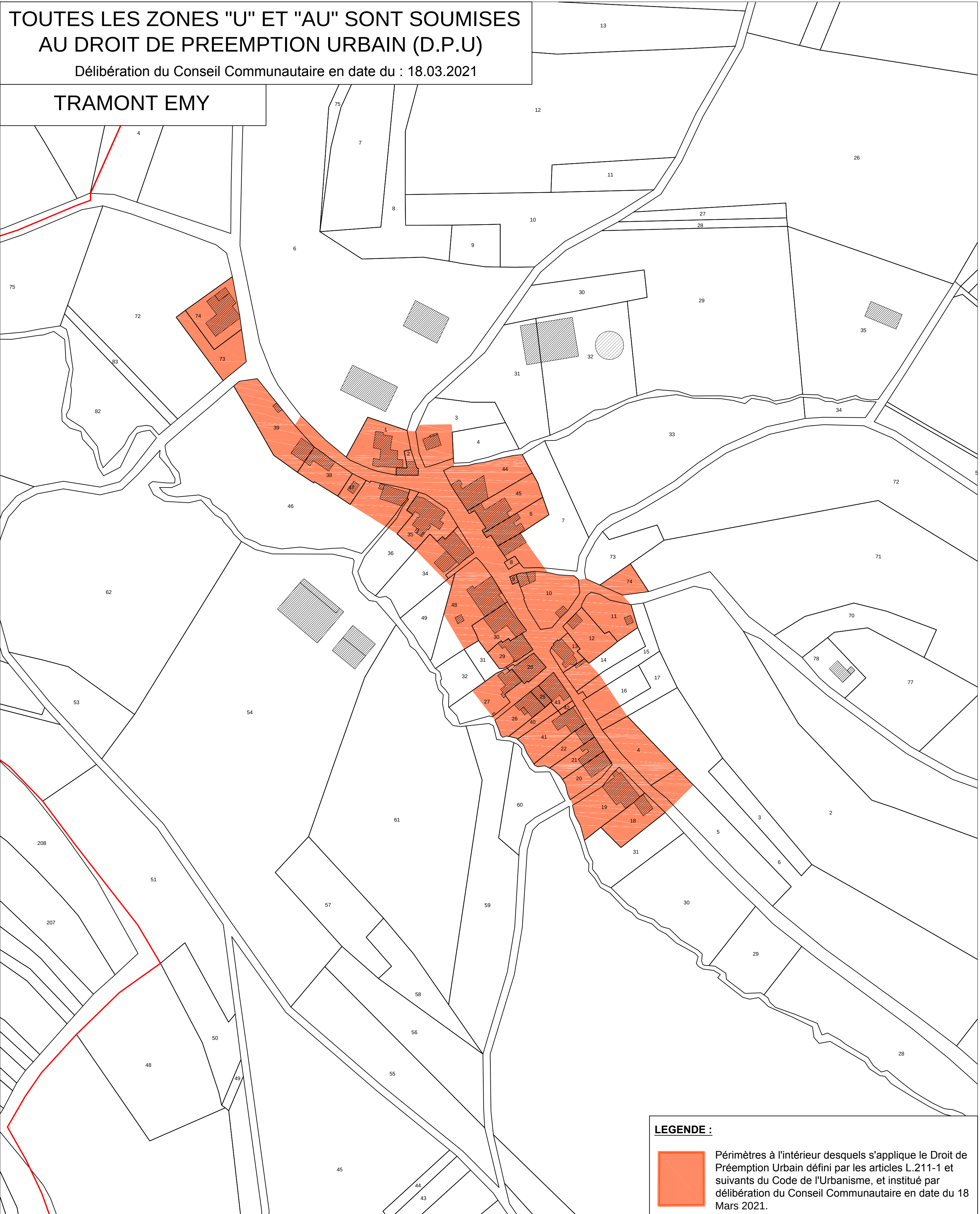
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

TRAMONT EMY



**LEGENDE :**



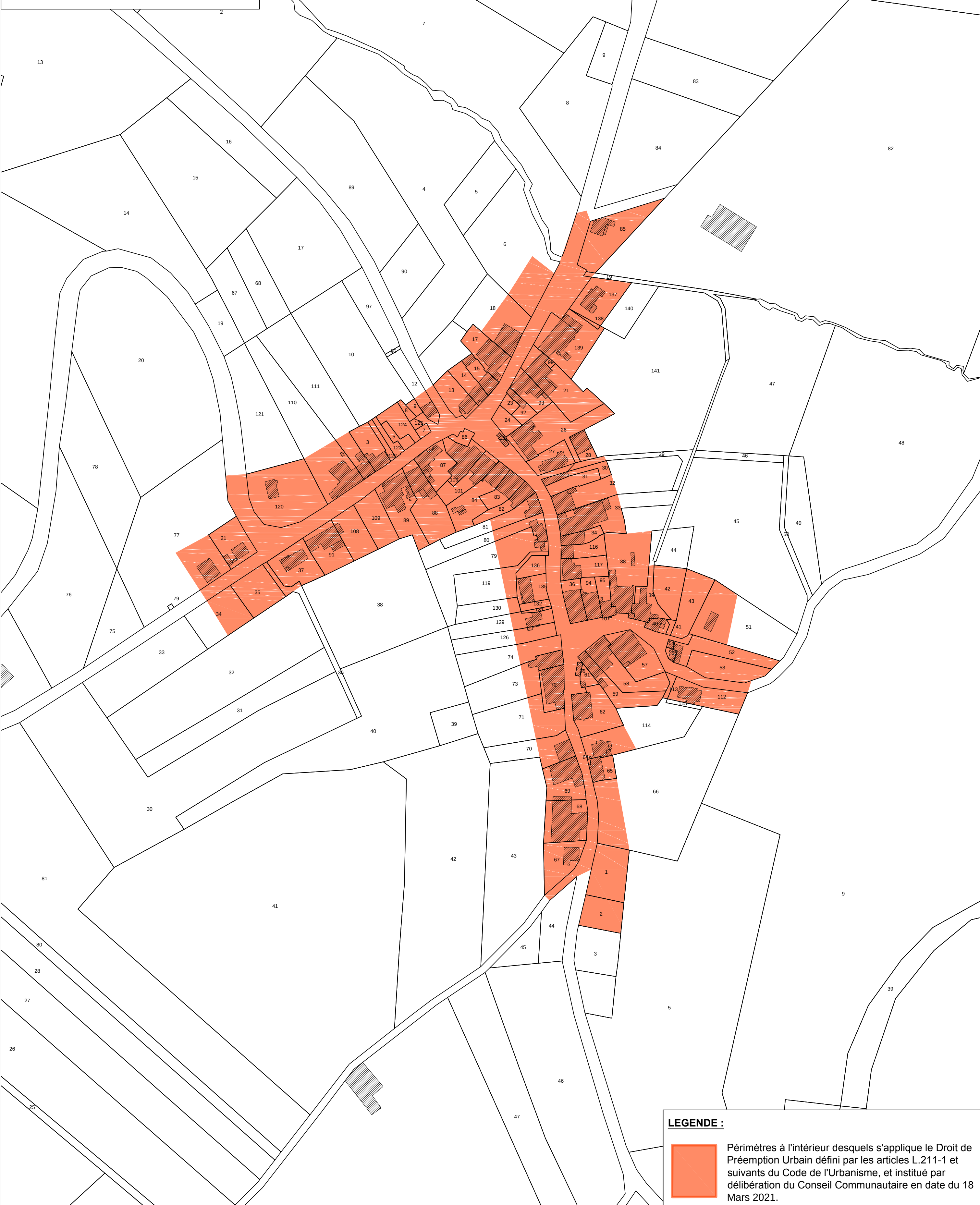
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

TRAMONT LASSUS



LEGENDE :



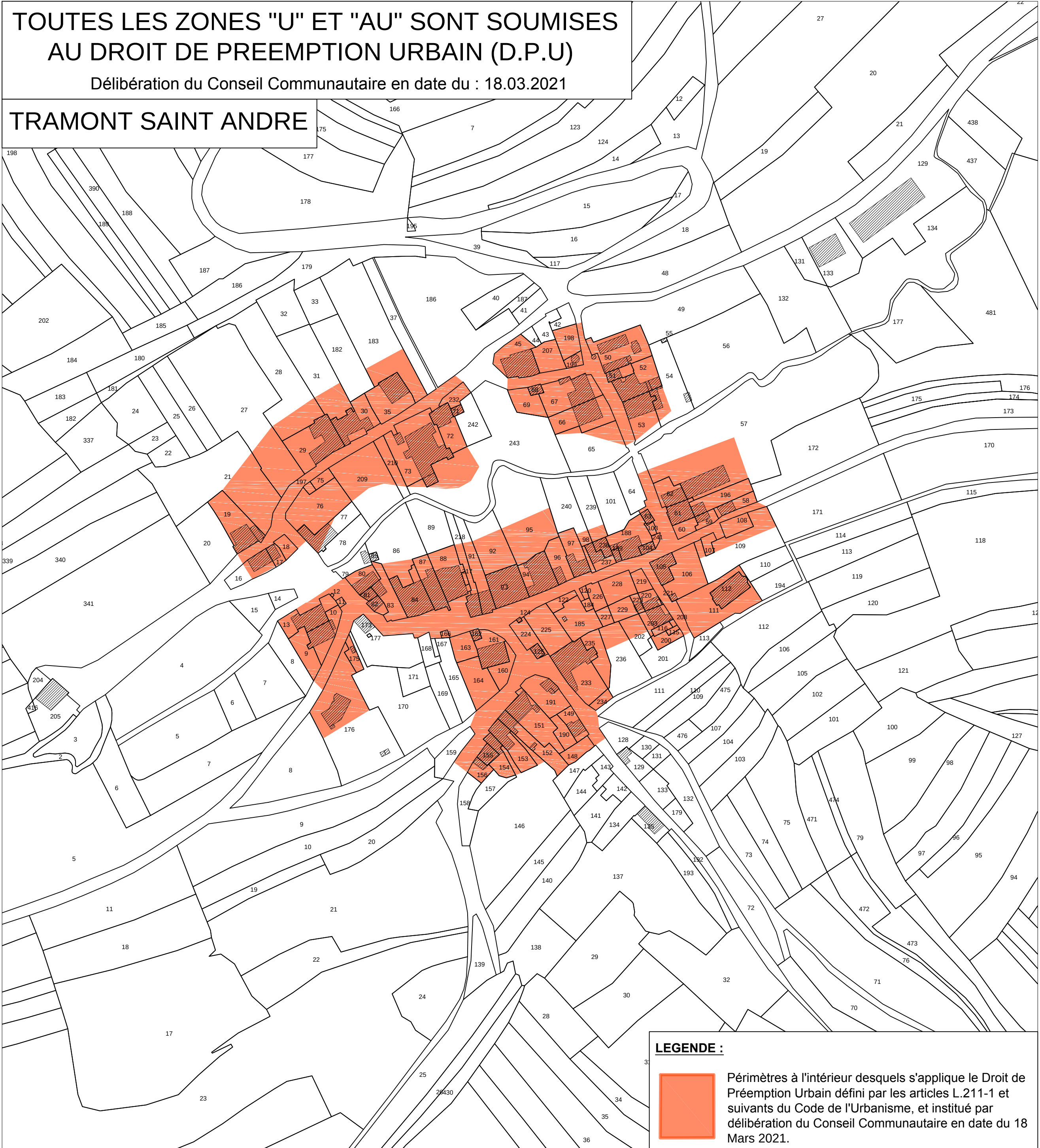
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



# TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

## TRAMONT SAINT ANDRE



### LEGENDE :



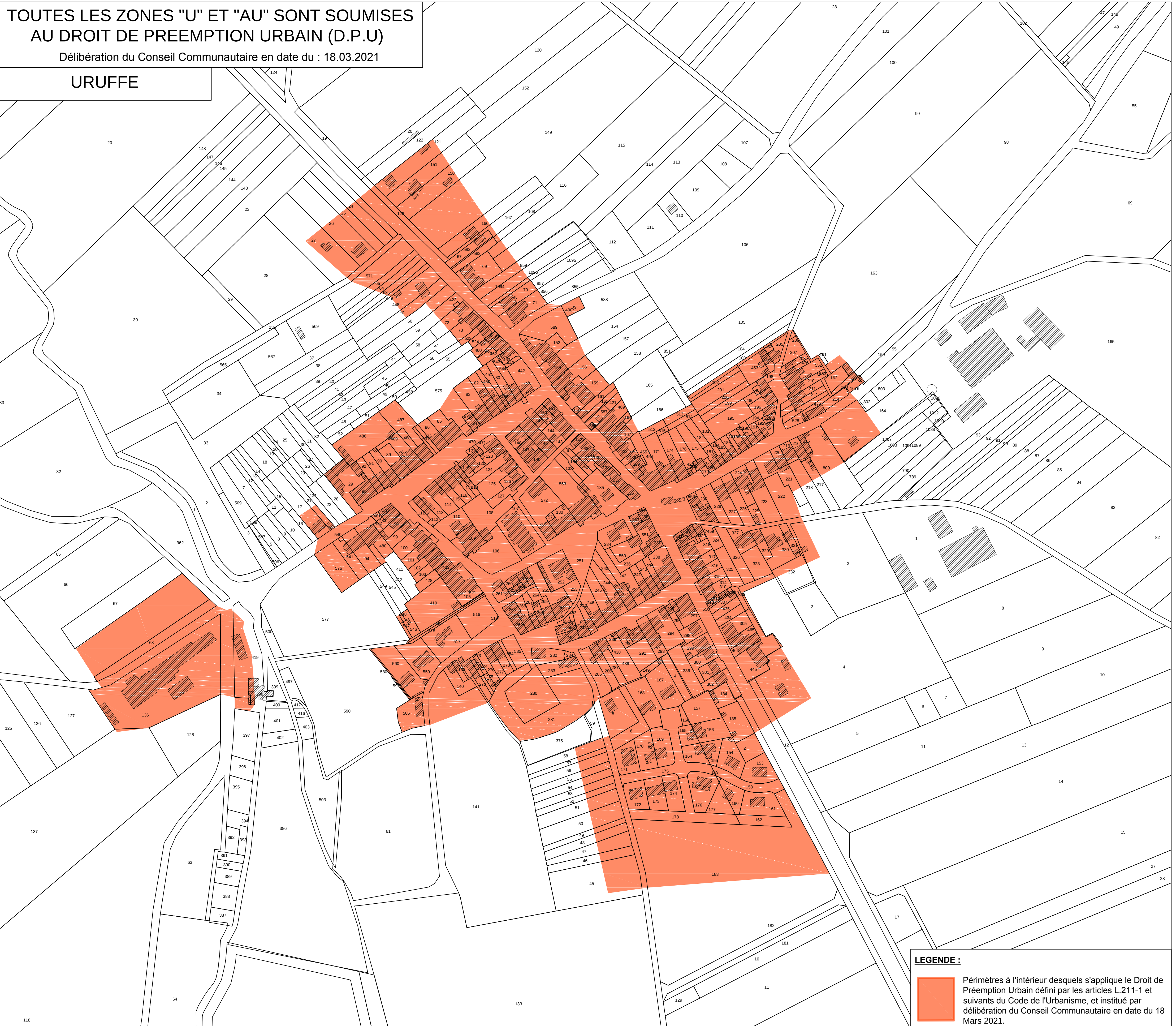
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

URUFFE



LEGENDE :



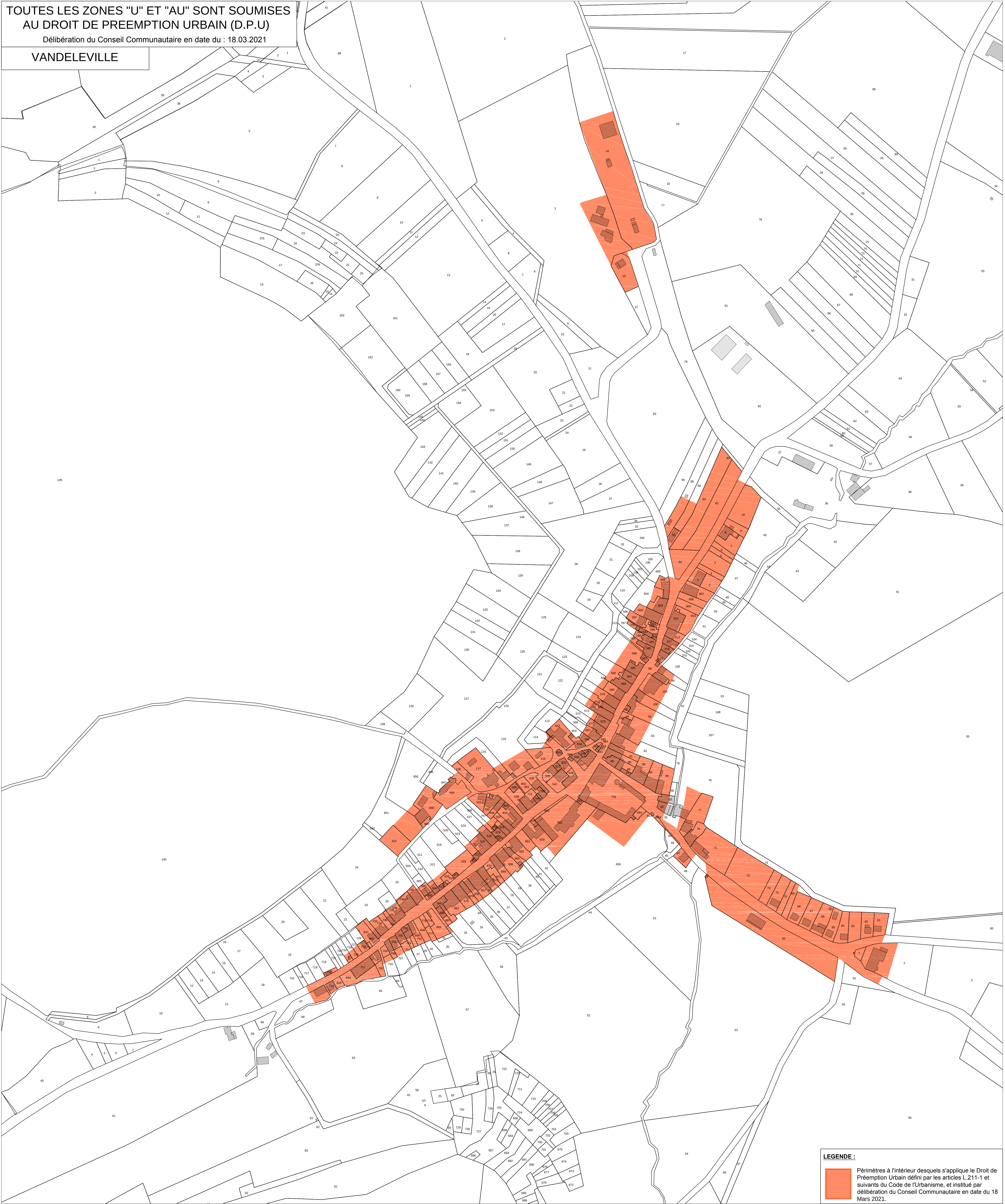
Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de  
Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et  
suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 18  
Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

VANDELEVILLE



**LEGENDE :**

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

VANNES LE CHATEL



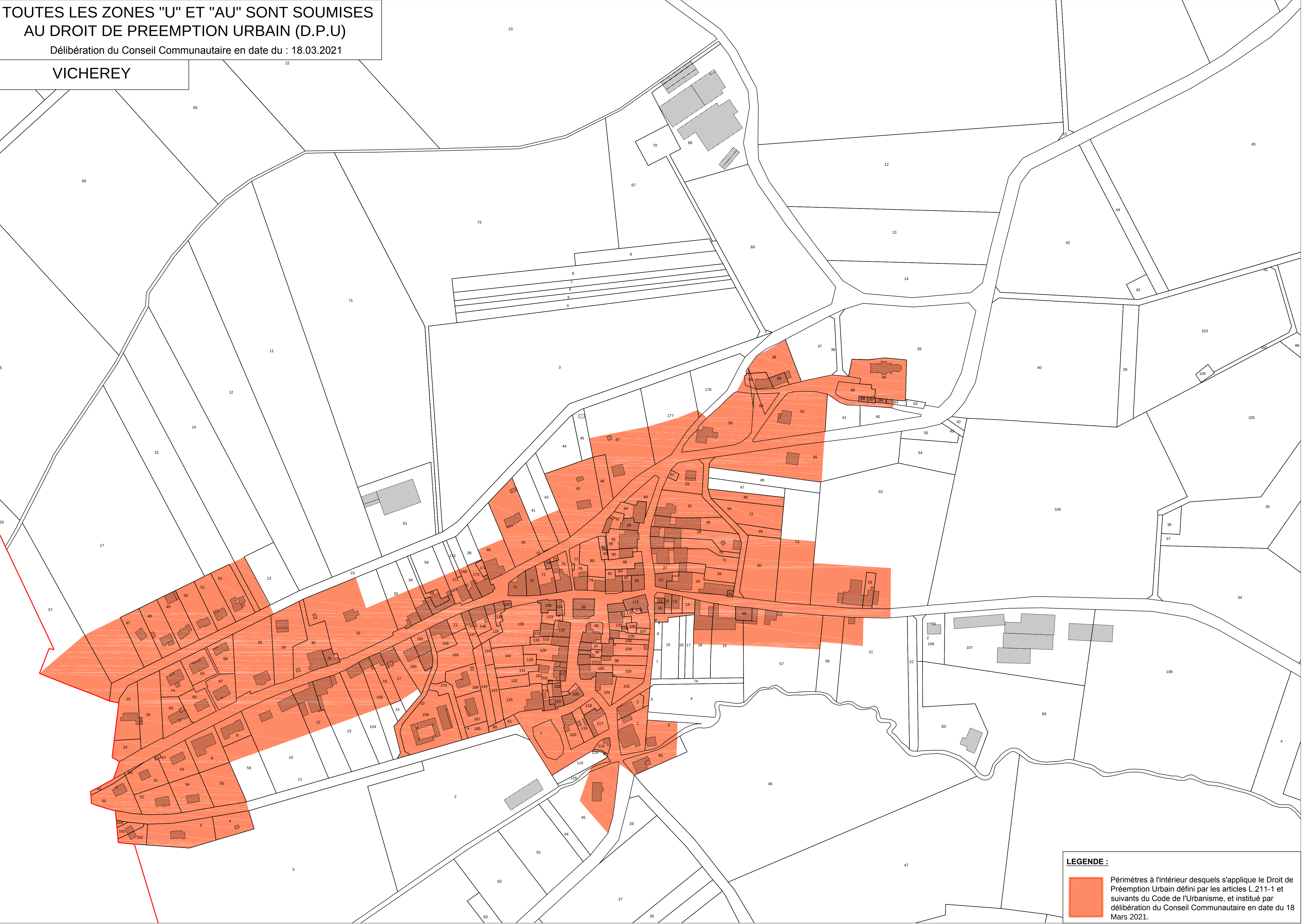
**LEGENDE :**

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.



TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)  
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 18.03.2021

VICHEREY



**LEGENDE :**



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mars 2021.